

2006 D N° 24220
EDDI

Date : 27/12/2006
Volume : 2006 P N° 15690

(pour l'établissement d

B490

125,00 EUR

BUREAU
DES
HYPOTHÈQUES

Salaires : 15,00 EUR

Droits : 125,00 EUR

PE
E
EDDI
DF2F

TAXES:

SALAIRES:

TOTAL

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
De l'immeuble situé Place des Bancs
à LIMOGES
(Acte du 5 décembre 2006)

L'AN DEUX MILLE SIX,
Le CINQ DECEMBRE

Pardevant Maître Patrick MOUIAL, notaire soussigné, membre de la société civile professionnelle "Patrick MOUIAL et Alain-Pierre SCHARWITZEL, notaires associés" titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à FLORENSAC (Hérault),

A comparu :

Madame Claudy BORRAS, clerc de notaire, domiciliée à FLORENSAC, 3 rue des Violettes,

Agissant au nom et pour le compte de :

La Société dénommée **BUILDINVEST**, Société par Actions Simplifiée au capital de 6.000.000 €, dont le siège est à PARIS (75017), 18 rue de Prony, identifiée au SIREN sous le numéro 302.698.048 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS,

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une procuration ci-annexée (annexe n°1) établie le 30 novembre 2006 par Monsieur François BENAIS, Président de la société, ayant tous pouvoirs tant en vertu des statuts que de la loi.

LAQUELLE es-qualités, ci-après dénommé "LE REQUERANT", préalablement à l'état descriptif de division objet des présentes, a exposé ce qui suit :

EXPOSÉ

A - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

L'immeuble objet des présentes est situé à LIMOGES (Haute Vienne), 46 rue Haute Vienne, 2 Place des Bancs et 43 rue de la Loi.

Il figure au cadastre de ladite Commune sous la section DY, numéro 361, lieudit "46 rue Haute Vienne", pour une superficie de deux ares soixante huit centiares (2a 68ca).

Un extrait du plan cadastral situant cet immeuble est ci-annexé (annexe n° 2).

B - ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Du chef de la SAS BUILDINVEST :

La SAS BUILDINVEST est propriétaire de cet immeuble pour l'avoir acquis moyennant un prix payé comptant et quittancé, de :

Madame Renée LIBOUTEIX, retraitée, demeurant à LIMOGES (87000) 14 rue Cours Jourdan, veuve de Monsieur Georges Jean CHEYROU,

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Claude HERVY, notaire à LIMOGES, avec la participation du notaire soussigné, le 23 mars 2006, publié au bureau des hypothèques de LIMOGES le 4 mai 2006 et le 24 mai 2006 volume 2006 P numéro 5718 et ayant fait l'objet d'une attestation rectificative reçu par ledit Maître HERVY, le 18 mai 2006, publiée audit bureau des hypothèques le 24 mai 2006 volume 2006 P n° 6628. *✕*

Origine de propriété antérieure :

Originellement, Cet immeuble dépendait de la communauté légale de biens ayant existé entre Monsieur LIBOUTEIX et Madame ARNAUD, ci-après nommés, par suite de l'acquisition qu'ils en avaient faite de :

Monsieur Barthélémy COLOM, négociant, et Madame Marie Augustine DUBUIS, sans profession, son épouse, demeurant à LIMOGES, rue Théodore Bac, numéro 93,

Suivant acte reçu par Maîtres de BLETTERIE, et LACHAU notaires à LIMOGES, les 3 et 5 octobre 1925.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix payé et quittancé depuis.

Cet acte a été transcrit à la conservation des hypothèques de LIMOGES le 21 octobre 1925, volume 2081, numéro 22.

Décès de Madame Mathilde LIBOUTEIX

Madame Mathilde Marguerite ARNAUD, en son vivant sans profession, est décédée à LIMOGES le 27 avril 1946, sans avoir fait de dispositions entre vifs à cause de mort ou testamentaires,

Laissant à sa survivance :

- Monsieur Henri Félix LIBOUTEIX, ci-après nommé, son époux, commun en biens à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de LIMOGES le 5 décembre 1912, usufruitier légal du quart des biens composant sa succession en vertu de l'article 767 du code civil,

- et pour seule héritière, pour la totalité de biens dépendant de sa succession, sauf les droits réservés par le conjoint survivant :

Madame Renée LIBOUTEIX, épouse CHEYROU, sus-nommée,

Sa fille unique issue de son union avec ledit Monsieur LIBOUTEIX.

✕

4

Ainsi que ces qualités sont constatées dans un acte de notoriété dressé par Maître Georges BOSGIRAUD, notaire à LIMOGES, le 8 novembre 1946.

Décès de Monsieur Henri Félix LIBOUTEIX

Monsieur Henri Félix LIBOUTEIX, en son vivant négociant, demeurant à LIMOGES, veuf en uniques noces de Madame Mathilde Marguerite ARNAUD, est décédé à RILHAC LASTOURS (Haute-Vienne) le 30 mai 1963,

Laissant pour recueillir la totalité des biens dépendant de sa succession :

- Madame Renée LIBOUTEIX, épouse de Monsieur Georges CHEYROU, sus-nommée,

Sa fille unique issue de son union avec son épouse prédécédée.

Ainsi que ces qualités héréditaires ont été constatées aux termes d'un acte de notoriété dressé par Maître Georges BOSGIRAUD, notaire à LIMOGES, le 25 février 1964.

La transmission par décès des biens et droits immobiliers dépendant de la succession de Monsieur LIBOUTEIX a été constatée par un acte d'attestation immobilière dressé par Maître Georges BOSGIRAUD, notaire sus-nommé, le 31 juillet 1964, publié au bureau des hypothèques de LIMOGES le 10 novembre 1964 volume 4785 numéro 17.

C - DIAGNOSTIC TECHNIQUE

En exécution des dispositions de l'article L 111-6-2 du code de la construction et de l'habitation, le requérant a fait établir par Monsieur Philippe LEMONNIER, Architecte DPLG, à HAUTOT SUR SEINE (76113), 61 Chemin du Moulin du Temple, le 29 novembre 2006, concernant les constructions objet des présentes, un diagnostic technique portant constat de l'état apparent de la solidité du clos et du couvert et de celui de l'état des conduites et canalisations collectives ainsi que des équipements communs et de sécurité.

Ce diagnostic technique est ci-annexé (annexe n° 3).

D - DISPOSITIONS D'URBANISME

- Note de renseignements d'urbanisme

Il résulte de la note de renseignements d'urbanisme ci-annexée (annexe n° 4), délivrée le 26 septembre 2006 par la Mairie de LIMOGES, les dispositions suivantes :

"Droit de préemption - Bénéficiaire du droit de préemption : le terrain est soumis au droit de préemption urbain (DPU) renforcé de la Ville de LIMOGES.

Nature des dispositions d'urbanisme applicables au terrain : Plan d'occupation des sols (POS) - Zone UA approuvé le 01.07.2005.

Nature des servitudes d'utilité publique applicables au terrain : zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager..

Opération concernant le terrain : néant.

Observations et prescriptions particulières :

. Périmètre archéologique établi par arrêté préfectoral en date du 31.05.2005."

. Servitudes U.P n°s 1312 - 1321 - 1350 (annexes jointes)

- Certificat d'alignement

Un certificat d'alignement ci-annexé (annexe n° 5) a été délivré par la Mairie de LIMOGES le 6 septembre 2006. Il en résulte que « l'immeuble situé au DY 361, rue Haute Vienne; 2 place des Bancs et 43 rue de la Loi n'est pas concerné par un emplacement réservé. »



9

- Certificat de numérotage

Un certificat de numérotage ci-annexé (annexe n° 6) a été délivré par la Mairie de LIMOGES le 6 septembre 2006. Il en résulte que « les numéros 46 rue Haute Vienne; 2 place des Bancs et 43 rue de la Loi sont attribués à l'immeuble cadastré DY 361.»

- Informations diverses

Il résulte du certificat délivré par la Mairie de LIMOGES le 26 octobre 2006 ci-annexé (annexe n° 7), notamment que l'immeuble :

* Ne se situe pas :

- . dans une zone contaminée par les termites ou autres parasites,
- . dans une zone à risques de catastrophes naturelles.

* N'est pas déclaré insalubre et ne fait pas l'objet d'un arrêté de péril, ni d'une interdiction d'habiter.

* Se situe dans une zone à risque d'exposition au plomb.

E - OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE

Comme indiqué ci-dessus, l'immeuble est situé dans le périmètre de restauration immobilière (P.R.I) portant déclaration d'utilité publique des travaux de restauration des immeubles compris dans ledit périmètre, approuvé par arrêté préfectoral du 8 septembre 2003 et complété par arrêté préfectoral du 27 octobre 2003.

Une copie de ces arrêtés est ci-annexée (annexe n° 8).

F - ETAT SANITAIRE DE L'IMMEUBLE

a) Assainissement


L'immeuble est, au regard de l'assainissement, raccordé au branchement au réseau public en système unitaire, ainsi que cela est confirmé par le courrier de la Mairie de LIMOGES du 7 novembre 2006 ci-annexé (annexe n° 9).

a) Amiante

L'immeuble entre dans le champ d'application du décret du 7 février 1996 modifié.

Les recherches d'amiante ont été effectuées par le Cabinet Jean François POIRIER, Expert à LIMOGES, 5 rue Bernard Palissy, selon rapport de mission de repérage en date du 20 octobre 2005 qui conclut à la présence de matériaux contenant de l'amiante.

Une copie de ce rapport est ci-annexée (annexe n° 10).



4

b) Lutte contre le saturnisme

L'immeuble entre dans le champ d'application de l'article L 32-5 du code de la santé publique.

Le Cabinet Jean-François POIRIER, sus-nommé, a établi le 21 novembre 2006 un diagnostic de recherche de plomb dans la totalité de l'immeuble.

L'état des risques a révélé la présence de revêtements dégradés contenant du plomb.

Une copie de cet état des risques est ci-annexée (annexe n° 11).

A ce sujet, le requérant fait les déclarations suivantes :

- à sa connaissance, aucun occupant de l'immeuble n'a été atteint de saturnisme,
- et n'avoir reçu aucune notification tendant à la réalisation de travaux quelconques.

CECI EXPOSÉ, il est passé à l'objet des présentes.

ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Le requérant désirant vendre en l'état et par fractions l'immeuble sus-désigné, il a établi le présent état descriptif qui a pour objet de constater sa division en plusieurs lots de copropriété.

ARTICLE 1 - DÉSIGNATION

L'immeuble objet des présentes est situé à LIMOGES (Haute Vienne), 46 rue Haute Vienne, 2 Place des Bancs et 43 rue de la Loi et figure au cadastre de ladite Commune sous la section DY, numéro 361, lieudit "46 rue Haute Vienne", pour une superficie de deux ares soixante huit centiares (2a 68ca).

Il comprend un rez-de-chaussée édifié sur une cave en sous-sol, élevé de quatre étages dont le dernier est sous-combles,

Le local situé au rez-de-chaussée a des accès directs et privatifs par la Place des Bancs et la rue de la Loi et une issue de secours par le hall d'accès aux étages donnant sur la rue de la Loi.

Il est ici précisé que la porte d'accès à la cave en sous-sol, appartenant au local du rez-de-chaussée, est actuellement murée. Pour autant, l'accès à cette cave est possible par le hall d'accès aux étages.

ARTICLE 2 - DESTINATION

L'immeuble est à usage d'habitation, de commerces ou de bureaux. L'exercice de professions libérales y est également autorisé.


ARTICLE 3 - PARTIES COMMUNES ET PARTIES PRIVATIVES

3.1 - Parties communes

Les parties communes sont celles qui sont affectées à l'usage ou l'utilité de tous les copropriétaires des lots ci-après créés.

Elles comprennent notamment, sans que cette liste soit limitative :

- la totalité du sol, bâti ou non bâti, de l'immeuble,

 4

- tous les éléments d'infrastructure et de gros œuvre : les gros murs de façades et de refend, les planchers (à l'exclusion de leurs revêtements, qui sont parties privatives), les couvertures, etc...,

- la porte et le hall d'entrée de l'immeuble donnant sur la rue de la Loi,
- l'escalier desservant les étages ainsi que ses paliers,
- la cour intérieure située au 1er étage,
- les ornements des façades,

- plus généralement tous les locaux non privatifs, ainsi que les éléments à usage commun, tels que locaux techniques, canalisations, câbles, gaines, tuyaux, branchements, réseaux divers, installations, aménagements, etc..., nécessaires à la desserte et à l'utilisation de l'immeuble,

- le droit de surélever le bâtiment et d'en affouiller le sol,
- le droit de mitoyenneté afférent à l'assiette foncière de l'immeuble.

3.2 - Parties privatives

Les parties privatives sont celles qui sont réservées à l'usage exclusif de chaque copropriétaire, c'est-à-dire les locaux compris dans son lot avec tous leurs accessoires, et qui ne constituent pas des parties communes.

Article 4 - CHARGES GENERALES

4.1 - définition :

Les charges communes générales comprennent toutes les dépenses communes qui ne sont pas considérées comme spéciales au sens de l'article 5 du présent acte, c'est-à-dire :

- les impôts, contributions et taxes de toute nature auxquels seront assujetties toutes les parties communes de l'ensemble immobilier, et même ceux afférents aux parties privatives tant que les services fiscaux ne les auront pas répartis entre les divers copropriétaires.

- les dépenses afférentes au fonctionnement du Syndicat et du Conseil Syndical, les honoraires du Syndic et, s'il y a lieu, de l'architecte de l'immeuble pour les travaux intéressant les parties communes,

- les primes des assurances souscrites par le Syndicat,

- les charges d'entretien, de réparation et de reconstruction du bâtiment, telles que les frais de réparation de toute nature, grosses ou menues, à faire aux gros murs (sauf cependant les menues réparations des gros murs à l'intérieur des lots), à la toiture, à l'étanchéité de la cour intérieure, aux canalisations d'eau, de gaz, d'électricité, aux tuyaux de tout-à-l'égout, aux conduits d'écoulement des eaux pluviales, à ceux conduisant les eaux ménagères au tout-à-l'égout, et, d'une manière générale, à tous les locaux et équipements destinés aux services communs,

- les réparations nécessitées par les engorgements dans les conduits des W.C. privatifs, lorsque la cause ne pourra être exactement déterminée,

- les frais de ravalement des façades extérieures, auxquels s'ajouteront, mais seulement lorsqu'ils seront la conséquence d'un ravalement général, les frais de nettoyage, de peinture et de réparation des extérieurs des fenêtres, des persiennes, des gardes corps, balustrades, fenêtres, biens que ces choses soient parties privatives,

- les charges d'entretien, de réparation et de réfection du perron d'entrée dans l'immeuble, du local poubelle, et des locaux techniques.

La présente énumération est purement énonciative et non limitative.

4
E

Il est ici précisé que les dépenses d'entretien, de réparation et de réfection des accès privatifs au lot n° 1, sont à la charge exclusive du copropriétaire de ce lot.

4.2 - répartition :

Les charges communes générales seront réparties entre tous les copropriétaires au prorata des quotes-parts de copropriété attachées à chaque lot comme il est indiqué à l'article 7 ci-après.

Article 5 - CHARGES SPECIALES AUX LOTS DES ETAGES

5.1 - définition :

Les charges spéciales ci-après énumérées sont afférentes aux locaux et équipements suivants :

- la porte d'entrée de l'immeuble donnant sur la rue de la Loi,
- le hall d'entrée au rez-de-chaussée,
- l'escalier de l'immeuble et ses paliers,
- et la cour intérieure située au 1^{er} étage (sauf son étanchéité, qui relève des charges communes générales).

Elles comprennent les dépenses entraînées par :

* l'entretien, la réfection et le remplacement de la porte de l'immeuble donnant sur la rue de la Loi,

* le ravalement intérieur (murs, plafond et sol) du hall d'entrée de l'immeuble ainsi que par l'utilisation, l'entretien, les réparations, la réfection et l'éclairage de ce hall : frais de consommation, location du compteur, entretien de la minuterie et remplacement des ampoules électriques.

* le ravalement intérieur de la cage d'escalier de l'immeuble, ainsi que par l'entretien, les réparations, la réfection et l'éclairage de cet escalier (frais de consommation, location du compteur, entretien de la minuterie et remplacement des ampoules électriques), la réparation nécessitée par l'usure des marches, le remplacement des tapis (à l'exception de ceux des portes palières qui sont personnels aux occupants).

* le ravalement intérieur de la cour intérieure du 1^{er} étage, ainsi que par l'entretien, les réparations, la réfection de cette cour (à l'exception toutefois de toutes dépenses concernant l'étanchéité du sol de cette cour, qui constituent des charges communes générales).

5.2 - répartition :

Ces charges spéciales seront réparties entre les copropriétaires des lots situés aux étages exclusivement, qui sont les seuls concernés, et ce au prorata des tantièmes de copropriété attachés à chacun de ces lots, tels qu'indiqués à l'article 7 ci-après, le dénominateur commun étant le total de ces tantièmes, soit 736.

Il est ici précisé que le lot n° 1 n'est pas concerné par ces charges spéciales, du fait qu'il bénéficie d'accès directs, principaux et privatifs sur la Place des Bancs et la rue de la Loi, l'accès général sur la rue de la Loi objet des présentes charges spéciales n'étant pour lui qu'une simple issue de secours et un accès ponctuel à la cave.

y

ARTICLE 6 - PLANS - SUPERFICIES

Sont demeurés ci-annexés, les documents suivants établis par Monsieur LEMONNIER, Architecte susnommé :

- les plans du rez-de-chaussée et des quatre étages (annexe n° 12).
- et le tableau récapitulatif des surfaces des lots (annexe n° 13).

ARTICLE 7 - ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Les lots ci-après créés consistent au jour des présentes, à l'exception du local commercial situé au rez-de-chaussée, en des locaux bruts, en mauvais état, sans aménagement ni découpage intérieur.

La désignation des lots de copropriété comprend, pour chacun d'eux:

- l'indication des parties faisant l'objet d'une propriété exclusive (parties privatives),
- et une quote-part, exprimée en millièmes, qui lui est attachée dans la propriété indivise des parties communes.

L'immeuble est divisé, sauf subdivision ou regroupement ultérieur, en ONZE (11) lots de copropriété, numérotés de 1 à 11, tels que décrits ci-après :

LOT NUMERO UN (1) :

a) un local commercial portant la référence « Case commerciale A1 » sur le plan, situé au rez-de-chaussée, avec cave en sous-sol et un niveau haut auquel on accède par deux escaliers intérieurs ; ce local a deux accès privatifs donnant l'un sur la place des Bancs, l'autre sur la rue de la Loi et une issue de secours par le hall d'accès aux étages donnant sur la rue de la Loi.

b) et les 264 / 1.000èmes des parties communes.

Il est ici rappelé que la porte d'accès à la cave en sous-sol, appartenant au local du rez-de-chaussée, est actuellement murée. Pour autant, l'accès à cette cave est possible par le hall d'accès aux étages.

LOT NUMERO DEUX (2) :

a) un logement situé au 1^{er} étage, en façade sur la place des Bancs, portant la référence « B1 » sur le plan,

b) et les 147 / 1.000èmes des parties communes.

LOT NUMERO TROIS (3) :

a) un logement situé au 1^{er} étage, traversant entre la rue de la Loi et la rue Haute Vienne, portant la référence « B2 » sur le plan,

b) et les 77 / 1.000èmes des parties communes.

LOT NUMERO QUATRE (4) :

a) un logement situé au 2^{ème} étage, en façade sur la place des Bancs, portant la référence « C1 » sur le plan,

b) et les 102 / 1.000èmes des parties communes.

LOT NUMERO CINQ (5) :

a) un logement situé au 2^{ème} étage, en façade sur la rue Haute Vienne, portant la référence « C2 » sur le plan,

b) et les 54 / 1.000èmes des parties communes.

 4

LOT NUMERO SIX (6) :

- a) un logement situé au 2^{ème} étage, en façade sur la rue Haute Vienne, portant la référence « C3 » sur le plan,
 b) et les 39 / 1.000èmes des parties communes.

LOT NUMERO SEPT (7) :

- a) un logement situé au 2^{ème} étage, en façade sur la rue de la Loi, portant la référence « C4 » sur le plan,
 b) et les 37 / 1.000èmes des parties communes.

LOT NUMERO HUIT (8) :

- a) un logement situé au 3^{ème} étage, en façade sur la place des Bancs, portant la référence « D1 » sur le plan,
 b) et les 108 / 1.000èmes des parties communes.

LOT NUMERO NEUF (9) :

- a) un logement en duplex situé aux 3^{ème} et 4^{ème} étages sous combles, en façade sur la rue Haute Vienne, portant la référence « D2 » sur le plan,
 b) et les 91 / 1.000èmes des parties communes.

LOT NUMERO DIX (10) :

- a) un logement en duplex situé aux 3^{ème} et 4^{ème} étages sous combles, en façade sur la rue Haute Vienne, portant la référence « D3 » sur le plan,
 b) et les 44 / 1.000èmes des parties communes.

LOT NUMERO ONZE (11) :

- a) un logement en duplex situé aux 3^{ème} et 4^{ème} étages sous combles, en façade sur la rue de la Loi, portant la référence « D4 » sur le plan,
 b) et les 37 / 1.000èmes des parties communes.

TABLEAU RECAPITULATIF

L'état descriptif de division qui précède est résumé dans le tableau récapitulatif suivant, établi conformément à la réglementation en vigueur en matière de publicité foncière :

numéro de lot	niveau	Nature	1.000° de parties communes
1	Sous-sol Rez-de-chaussée	Local commercial	264
2	1 ^{er} étage	Logement	147
3	1 ^{er} étage	Logement	77
4	2 ^{ème} étage	Logement	102
5	2 ^{ème} étage	Logement	54
6	2 ^{ème} étage	Logement	39
7	2 ^{ème} étage	Logement	37
8	3 ^{ème} étage	Logement	108



4

9	3 ^{ème} et 4 ^{ème} étages	Logement	91
10	3 ^{ème} et 4 ^{ème} étages	Logement	44
11	3 ^{ème} et 4 ^{ème} étages	Logement	37
TOTAL :			1.000

MÉTHODE DE CALCUL DES QUOTES PARTS DE PARTIES COMMUNES

Il est précisé, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 10 de la loi du 10 juillet 1965, que la répartition entre les 11 lots créés tant des quotes-parts de parties communes que des quotes-parts de charges spéciales visées à l'article 4 ci-dessus, a été effectuée en considération de la superficie prise en compte par la loi « Carrez » de chacun de ces lots, telle qu'elle résulte du tableau des superficie cité à l'article 6 ci-dessus.

ARTICLE 8 - OBLIGATION GENERALE

Les copropriétaires devront souffrir le passage tant dans les parties communes que dans leurs parties privatives, des câbles, canalisations, conduits et autres installations, quelle qu'en soit la nature, qui pourront être utiles à la desserte d'éléments d'équipements communs ou à l'usage de locaux appartenant à un ou plusieurs autres copropriétaires.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DES LOTS

9.1 - Chaque copropriétaire pourra librement procéder à la division ou au regroupement de lots lui appartenant, et apporter les modifications corrélatives au présent état descriptif de division, aux plans et aux états de répartition des tantièmes de copropriété et de charges, et ce sans qu'il soit nécessaire, dans la mesure où leur nouvelle répartition serait effectuée au prorata des surfaces prises en compte par la loi « Carrez » des lots modifiés, de requérir l'autorisation des copropriétaires des autres lots, individuellement ou en assemblée générale, ni celle du Syndic.

9.2 - Sous réserve de l'obtention par leurs copropriétaires des autorisations administratives qui seraient nécessaires et de la réalisation par eux, en qualité de maîtres d'ouvrage, des travaux correspondants, les copropriétaires pourront, sans toutefois porter atteinte à la destination de l'immeuble définie à l'article 2 ci-dessus, modifier comme bon leur semblera les parties privatives comprises dans leurs lots, et notamment:

- créer, supprimer, modifier, remplacer des cloisons intérieures ou séparatives (à l'exclusion des murs porteurs et des piliers pouvant être situés à l'intérieur ou en limite des lots concernés) et des portes,
- créer tous éléments d'équipement nécessaires, et procéder à cet effet à tous branchements et raccordements sur les câbles, conduites, gaines ou canalisations qui constituent des parties communes.

ARTICLE 10 - STATUT DE LA COPROPRIETE - RENVOI

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, et notamment ce qui concerne :

- les conditions de jouissance des parties privatives et des parties communes,
- la définition et la répartition de toutes charges spéciales non prévues ci-dessus,

C

- l'organisation et l'administration de l'immeuble,
- et les conditions de son amélioration, de sa reconstruction et de son assurance,

Le requérant déclare qu'il sera établi ultérieurement, à la diligence des copropriétaires, un règlement de copropriété qui sera conforme aux dispositions régissant le statut de la copropriété des immeubles bâtis et résultant de la loi du 10 juillet 1965, du décret du 17 mars 1967 et des textes subséquents.

SYNDIC PROVISOIRE

Le requérant désigne comme syndic provisoire la société "GESCAP 3", SAS au capital de 37.000 € dont le siège est à PARIS (75017), 18 rue de Prony, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 482 539 913, RCS PARIS.

Ce syndic aura notamment la charge de convoquer la première assemblée générale des copropriétaires.

PUBLICITÉ FONCIÈRE

Le présent acte sera publié au bureau des hypothèques de LIMOGES. Pour l'accomplissement de cette formalité, le requérant confère tous pouvoirs à tout clerc du notaire soussigné à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires et cadastraux et avec ceux d'état civil.

FRAIS

Les frais et honoraires des présentes seront supportés par les copropriétaires des lots cédés par la Société BUILDINVEST. A ce titre, chacun d'eux versera au notaire soussigné à la signature de l'acte authentique d'achat, la somme de 300 € par lot.


ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, le requérant fait élection de domicile au siège social de la Société BUILDINVEST.

RECAPITULATIF DES ANNEXES

Les documents (ou des copies des documents) suivants sont demeurés annexés au présent acte après mention :

- annexe 1 : pouvoirs du requérant,
- annexe 2 : extrait du plan cadastral,
- annexe 3 : diagnostic technique préalable,
- annexe 4 : note de renseignements d'urbanisme,
- annexe 5 : certificat d'alignement,
- annexe 6 : certificat de numérotage,
- annexe 7 : courrier du Service de l'Aménagement,
- annexe 8 : arrêtés d'approbation du P.R.I,
- annexe 9 : attestation du Service de l'Assainissement,
- annexe 10 : rapport de recherche d'amiante,
- annexe 11 : rapport de recherche de plomb,
- annexe 12 : plans des niveaux,
- annexe 13 : Tableau récapitulatif des surfaces.

 4


DONT ACTE SUR DOUZE PAGES

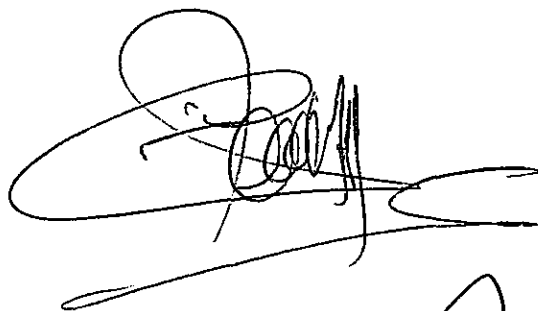
La lecture du présent acte a été donnée à la comparante es-qualités par le notaire soussigné, qui a recueilli sa signature.

A FLORENSAC,
Au siège de l'Office Notarial,
Les an, mois, et jour susdits, _ _
Et le notaire a signé le même jour.

Sont approuvés :

- Renvois : 0
- Mots rayés nuls : 0
- Chiffres rayés nuls : 0
- Lignes entières rayées nulles : 0
- Barres tirées dans les blancs : 0

 4.





ANNEXE A UN ACTE
REÇU CE JOUR
PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNÉ

PROCURATION

LE SOUSSIGNÉ

Monsieur François BENAIS, dirigeant de sociétés, domicilié à PARIS-17ème, 18 rue de Prony,

Agissant au nom et pour le compte de la société dénommée **BUILDINVEST**, Société par Actions Simplifiée au capital de 6.000.000 €, dont le siège est à PARIS (75017), 18 rue de Prony, identifiée au SIREN sous le numéro 302.698.048, RCS PARIS,

En sa qualité de Président de ladite Société, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes tant en vertu des statuts que de la loi,

Ci-après dénommé "**LE CONSTITUANT**".

LEQUEL a, par les présentes, constitué pour mandataires, avec faculté d'agir séparément :

- Monsieur Nicolas BENAIS, gérant de société, domicilié à PARIS, 18 rue de Prony,
- Monsieur Frank THIBULT, fondé de pouvoirs, domicilié à PARIS, 18, rue de Prony,
- et tout clerc de Maître Patrick MOUJAL, notaire à FLORENSAC (Hérault),

AUX EFFETS CI-APRES, au nom et pour le compte du **CONSTITUANT** :

I - ETABLIR et SIGNER, l'état descriptif de division de l'ensemble immobilier situé à LIMOGES, 46 rue Haute vienne, 2 Place des Bancs, 43 rue de la Loi, cadastré section DY numéro 361 pour une contenance totale de 02a 68ca.

Cet acte constatera la création de 11 lots de copropriété privatifs ainsi que divers aménagements communs.

Cet état descriptif de division devra être régularisé pardevant Maître Patrick MOUJAL, notaire à FLORENSAC, conformément au projet qui a été approuvé par le **CONSTITUANT**.

III - VENDRE à l'amiable, aux charges et conditions figurant dans le projet d'acte-type de vente qui sera établi par Maître Patrick MOUJAL, notaire à FLORENSAC (Hérault), et approuvé par le soussigné,

A toutes personnes physiques ou morales, moyennant les prix et aux charges et conditions résultant de tous compromis de vente,

Les lots dépendant de l'immeuble en question.

PERCEVOIR les prix de vente au comptant le jour de la signature des actes authentiques, ou à terme.

FIXER la date et les modalités d'entrée en jouissance.

INDIQUER la désignation complète et l'origine de propriété,

FAIRE toutes affirmations prescrites par la loi relativement à la sincérité des prix de vente.

D

VISER et approuver tous documents administratifs ou contractuels liés directement ou indirectement aux ventes dont s'agit.

OBLIGER la société à toutes garanties ordinaires et de droit et au rapport de toutes justifications et mainlevées, et de tous certificats de radiation des inscriptions pouvant être révélées par l'état hypothécaire qui sera délivré lors de la publication des ventes.

De toutes sommes reçues, donner quittance, consentir toutes mentions ou subrogations, faire réserve, s'il y a lieu, de tout privilège de vendeur et de l'action résolutoire, et bénéficier de toutes garanties complémentaires quelles qu'elles soient.

DONNER mainlevée de toutes garanties.

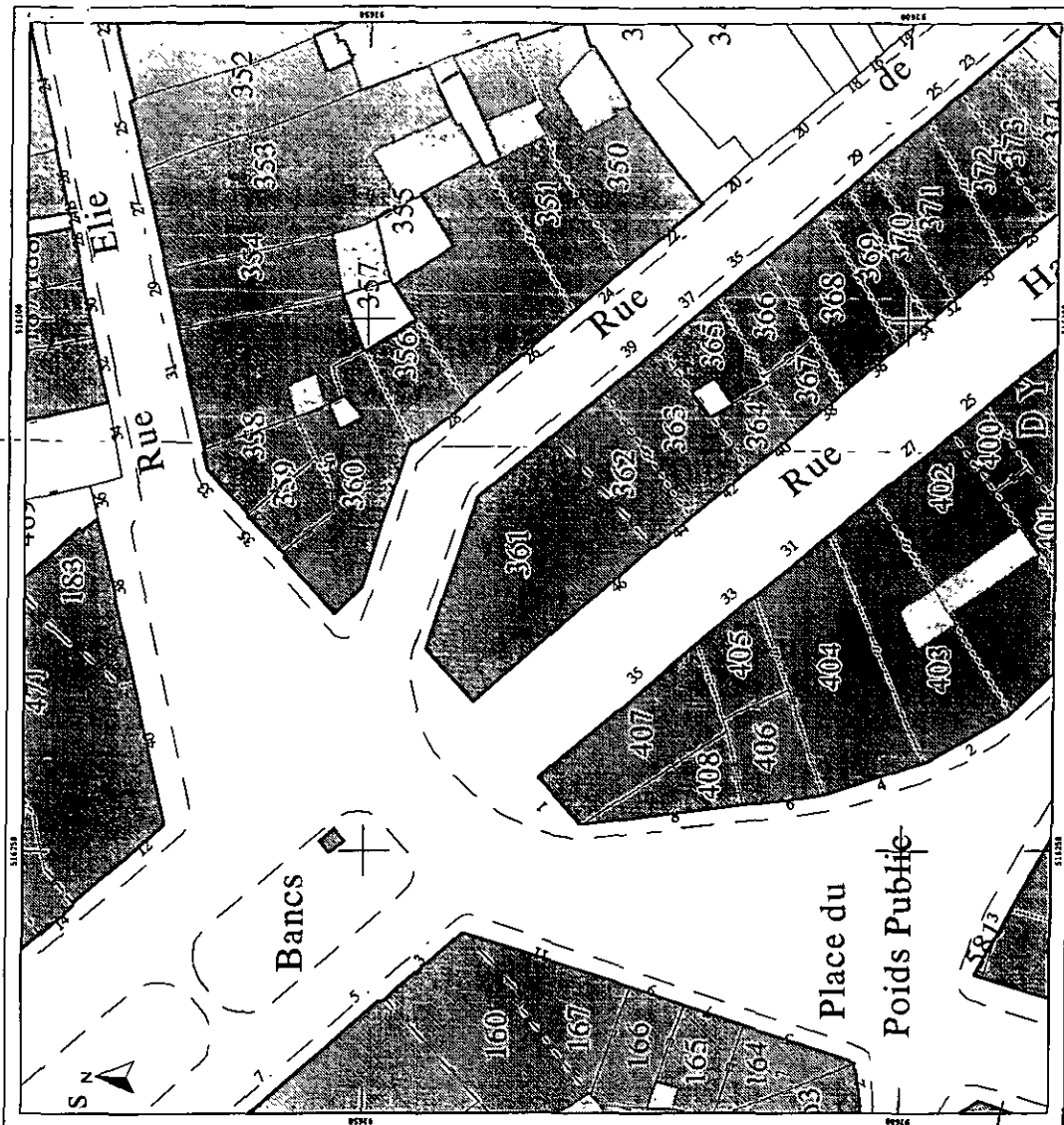
Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, modificatifs, pièces et procès-verbaux, élire domicile et généralement faire le nécessaire, entendant que la seule signature desdits actes et pièces vaille pleine et entière décharge au clerk de notaire mandataire.

Fait à Paris
Le 30 Novembre 1906,

Bon pour pouvoir



(signature précédée de la mention manuscrite "Bon pour pouvoir")



DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISE

Services de Cadastre

Département : HAUTE VIENNE
 Commune : LIMOGES

Section : DY
 Echelle d'origine : 1/500
 Echelle d'édition : 1/500
 Date de l'édition : 15/11/2005

Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
 Cachet du service d'origine :
 Centre des Impôts foncier de
 LIMOGES
 30, Rue Craveilhier
 B.P. 3117
 87031 LIMOGES Cedex 1
 Téléphone : 05.55.45.56.07

Réception: tous les jours de 8h30 à 16h00

ANNEXE A L'ACTE

REÇU CE JOUR
 PAR LE NOTAIRE SOUS-SIGNÉ

Extrait certifié conforme au plan cadastral informatisé à la date du 15/11/05

A. LIMOGES

Diagnostic Technique Préalable à la Mise en Copropriété

Loi SRU applicable au 16 Décembre 2000

Loi 2000-1208 du 13 Décembre 2000

ANNEXE A UN ACTE
REÇU CE JOUR
PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNÉ

NOTRE MISSION

Etablir un diagnostic technique avant mise en copropriété d'un immeuble de plus de 15 ans.

Ce diagnostic technique porte exclusivement constat de l'état apparent de solidité du clos et du couvert et de l'état des conduites et canalisations collectives ainsi que des équipements communs et de sécurité.

Je soussigné Philippe LEMONNIER, Architecte D.P.L.G. me suis rendu au

**43 Rue de la Loi
Place des Bancs
87000 LIMOGES**

pour examiner l'ensemble immobilier composé de plusieurs corps de bâtiments et établir le présent rapport.

L'architecte émet les réserves d'usage sur les parties non accessibles, non visibles, non visitées, également sur les parties doublées par un parement ainsi que la notion de vice caché.

5
Adresse E-Mail : plimonnier@wanadoo.fr
Membre d'une Association agréée. Paiement par chèque accepté
N°SIRET 320 748 825 000 58 Code APE 742 A

DESCRIPTION DU BATIMENT

L'ensemble immobilier sis au 43 Rue de la Loi est composé d'un immeuble R + 3.

Le bâtiment est situé en pointe d'îlot bâti et ses façades principales s'ouvrent sur :

- la rue de la Loi.
- Place des Bancs
- Rue Haute Vienne.

Le rez-de-chaussée est entièrement occupé par un local commercial (agence bancaire) à l'exception du hall d'entrée de l'immeuble situé rue de la Loi qui permet de desservir les étages.

Le bâtiment, en forme de U, forme une courette couverte au niveau du rez-de-chaussée par une terrasse et au niveau de l'égout au toit par de l'onduline.

DIAGNOSTIC DU BATIMENT

Façades

Les façades sont constituées pour partie de maçonnerie de moellon recouverte d'enduit ciment et pour partie (rez de chaussée et 1^{er} étage formant angle Place des Bancs) de pierre appareillée.

Les encadrements de baies sont soit en pierre soit en bois. La corniche est en bois imitant une corniche pierre. Certains balcons du 1^{er} étage en pierre ont été remplacés par des balcons en bois. Ces éléments de décor en bois sont en mauvais état, notamment la corniche qui a subi des dégradations dues à des infiltrations d'eau. Les façades sur rues ne semblent pas présenter des désordres apparents (fissures).

Il conviendrait de sonder les enduits pour s'assurer qu'ils ne sont pas soufflés.

Les murs formant la cour n'ont pu être observés, n'y ayant pas accès mais compte tenu de leur faible épaisseur, ils sont probablement en grande partie en ossature bois recouvert d'enduit. Ces enduits ne semblent pas présenter de fissuration significative pour leurs parties visibles.

4

Planchers

Les planchers sont constitués de sommiers et solives bois, et recouverts de plâtre sur lattis en plafond et parquet ou tomette au sol. Ils présentent des déformations et fléchissements qui nécessiteraient un contrôle complet des ancrages et de leur stabilité.

Charpente

Bien que dans un état d'usage avancé, elles répondent pour l'instant à leur fonction. La présence d'infiltration d'eau ancienne a probablement entraîné des dégradations des bois qui ne pourraient être constatées qu'après piquetage de tous les plâtres.

Couverture

La couverture est en tuile canal. Elle est dans un état de dégradation avancé. Les zingeries sont dans un état d'usage sans présence apparente de fuite.

L'état de l'étanchéité de la terrasse n'a pu être observé étant recouverte de fientes de pigeons. La cour est obturée en partie haute par une couverture en onduline sur une ossature légère en bois ce qui confirme l'ambiance générale dans la cour et empêche une bonne ventilation.

Menuiseries extérieures

L'ensemble des menuiseries est en bois, simple vitrage. Elles sont dans un état d'usage avancé. Certaines laissent passer l'air et leur fonctionnement est malaisé. Le manque de peinture extérieur sur les fenêtres et volets entraîne une dégradation des bois.

Escalier

L'escalier bois est dans un état d'usage normal et présente un devers assez important..

Conduites

L'état des conduites d'eaux usées et eaux vannes n'a pu être observé mais compte tenu de l'état général de l'immeuble on peut déduire que l'ensemble de l'installation est actuellement en état d'usage normal, sans fuite apparente. Cependant de nombreuses EU se rejettent dans les gouttières ce qui ne répond pas aux normes d'hygiène. Les installations électriques de la cage d'escalier sont anciennes mais répondent à leur usage sans répondre aux normes actuelles.

✓

Equipement de Sécurité

Le bâtiment ne comporte actuellement aucun aménagement spécifique de sécurité
(Désenfumages, portes palières Cf ½ h etc...)

Le présent rapport pour servir et valoir ce qui de droit.

Fait à Hautot sur Seine, le 29 Novembre 2006

Ph. LEMONNIER



h



Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

cerfa N° 46-0392 3

Mutation d'un immeuble bâti ou non bâti sans modification de son état

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DATE DE DEPOT | Jour Mois Année PC DPT Commune Année N° de dossier

| RIU | K P 2 1 0 1

Cette demande qui se présente sous la forme de quatre feuilles identiques doit être adressée ou déposée, avec les plans de situation et les plans de servitude à la mairie de la commune où est situé l'immeuble. Le demandeur conservera un feuillet.
ATTENTION : Si une modification de l'immeuble, faisant l'objet de la mutation est envisagée, il est conseillé de demander un certificat d'urbanisme.

DEMANDE		DEMANDEUR	
PIECES A JOINDRE : - 3 PLANS DE SITUATION : établis à une échelle comprise entre 1/5.000 et 1/25.000 - 3 PLANS DU TERRAIN : établis à une échelle comprise entre 1/500 et 1/3.000 Les plans seront du format 210x297 mm		SCP Patrick MOUIAL et Alain-Pierre SCHARWITZEL 3, rue des Violettes B.P 22 34510 FLORENSAC	
ADRESSE DU TERRAIN LIMOGES, (87000) - 46, rue Haute Vienne, 2 Place des Bancs et 43 rue de la Loi		NOM, PRENOM : ADRESSE :	
IDENTITE DU PROPRIETAIRE SAS BUILDINVEST 18 rue de Prony 75017 PARIS		NOM DU LOTISSEMENT OU DU LOTISSEUR : ANNEXE A UN ACTE RECU CE JOUR PAR LE NOTAIRE SOUS SIGNÉ	
SECTIONS CADASTRALES DY n° 361		Je certifie exacts les renseignements mentionnés dans les rubriques ci-dessus	
SUPERFICIE DU TERRAIN EN m2 : 268		A Florensac LE 31 août 2006	

REPOSE	La présente notice d'urbanisme fait état des renseignements connus à ce jour par l'autorité indiquée ci-
DELIVREE PAR Ville de Limoges	contre. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque, ni un certificat d'urbanisme. Les renseignements relatifs à l'alignement ne concernent que la voirie (1)
	(1) Préciser : nationale ; départementale ou communale.

LE DROIT DE PREEMPTION - Bénéficiaire du droit de préemption

Le terrain est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.)

Le terrain est situé dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.)

Le terrain est situé dans le périmètre provisoire d'une Z.A.D.

Le terrain est situé dans la zone de préemption « espaces naturels sensibles des départements »

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.

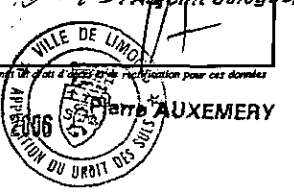
NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN	GENATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN
<input type="checkbox"/> Règles générales d'urbanisme (R.N.U.) <input checked="" type="checkbox"/> Plan d'occupation des sols (P.O.S.) - Zone : VA <input type="checkbox"/> Plan de sauvegarde et de mise en valeur de ... <input type="checkbox"/> Plan d'aménagement de la zone (P.A.Z.) de... <input type="checkbox"/> Lotissement de :	<input type="checkbox"/> Terrain situé dans le périmètre de protection d'un monument historique <input type="checkbox"/> Terrain situé dans un site inscrit <input type="checkbox"/> Terrain situé dans un site classé <input type="checkbox"/> Terrain concerné par le plan d'alignement <input type="checkbox"/> Approuvé le : <input checked="" type="checkbox"/> Zone de protection du patrimoine architectural et urbain <i>en paysage</i>
PRESCRIT LE RENDU PUBLIC LE APPROUVE LE : 01.07.05 MIS EN REVISION LE	OPERATION CONCERNANT LE TERRAIN <input type="checkbox"/> Terrain compris dans un emplacement réservé pour un équipement public <input type="checkbox"/> Terrain compris dans le périmètre d'une déclaration d'utilité publique <input type="checkbox"/> Terrain compris dans le périmètre d'une zone d'aménagement concerté

OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Servitudes U.P. (12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000

FAIT Pour le Maire A Limoges LE **28 SEP. 2006** L'Adjoint délégué

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit le droit d'accéder, de rectifier et de modifier les données vous concernant. Dossier Général SAS "BUILDINVEST"-5 à 9 place Saint Michel LIMOGES/102010/CB/PM/



MAIRIE DE LIMOGES
(HAUTE-VIENNE)

AMENAGEMENT
DIRECTION DE L'URBANISME
SERVICE DE L'APPLICATION
DU DROIT DES SOLS

ANNEXE
A LA NOTE DE RENSEIGNEMENTS
D'URBANISME n° 4
LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

INTITULES DES SERVITUDES	NUMEROS	ACTES DE CREATION	SERVICES RESPONSABLES
<p>Zones de protection et zones de garde instituées autour des centres de réception radioélectriques des Cars et de Limoges-Brégère.</p> <p>- dans la zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon, il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du ministre dont les services exploitent ou contrôlent le centre.</p> <p>- dans la zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 3000 mètres de rayon, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.</p> <p>CCT n° 087 22 009 - LES CARS CCT n° 087 22 042 - LIMOGES BRÉGERE</p>	8701312	Décret du 1 ^{er} mars 1996	FRANCE TELECOM
<p>Stations de Limoges EDF et de Panazol</p> <p>- dans la zone de garde radioélectrique, délimitée par un cercle de 1000 m de rayon, il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du ministre dont les services exploitent ou contrôlent le centre.</p> <p>- dans la zone de protection radioélectrique, délimitée par un cercle de 3000 m de rayon, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.</p>	8701321	Décret du 16 juillet 1996	FRANCE TELECOM RESEAU NATIONAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE LIMOGES
(HAUTE-VIENNE)

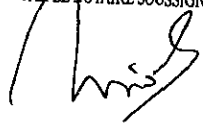
AMENAGEMENT
DIRECTION DE L'URBANISME
JMA/MJH

**CERTIFICAT
d'alignement**

Nous Maire de la Commune de Limoges, certifions que :

L'immeuble cadastré DY 361, situé 46, rue Haute-Vienne ; 2, place des Bancs et 43, rue de la Loi n'est pas concerné par un emplacement réservé.

ANNEXE A UN ACTE
REÇU CE JOUR
PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNÉ



Référence : 102010/PM/CB/

En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Limoges, Hôtel de Ville, le 6 septembre 2006

LE MAIRE,

Pour le Maire
Adjoint délégué

Francis BARRET

Maitre Patrick MOUIAL
3, rue des Violettes
BP 22
34510 FLORENSAC



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE LIMOGES
(HAUTE-VIENNE)

AMENAGEMENT
DIRECTION DE L'URBANISME
JMA/MJH

CERTIFICAT
de numérotage

Nous Maire de la Commune de Limoges, certifions que :

Les numéros 46, rue Haute-Vienne ; 2, place des Bancs et 43, rue de la Loi sont attribués à l'immeuble cadastré DY 361.

ANNEXE A UN ACTE
RECU CE JOUR
PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNE




Référence : 102010/PM/CB/

En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Limoges, Hôtel de Ville, le 6 septembre 2006

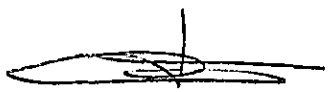
LE MAIRE



Pour le Maire
A. Barret délégué

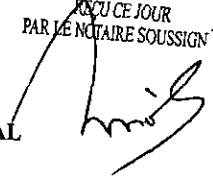
Maître Patrick MOUJAL
3, rue des Violettes
BP 22
34510 FLORENSAC

Francis BARRET



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE LIMOGES
(HAUTE-VIENNE)
AMENAGEMENT
DIRECTION DE L'URBANISME
SERVICE DE L'APPLICATION
DU DROIT DES SOLS

ANNEXE A UN ACTE
RECU CE JOUR
PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNÉ



Maître Patrick MOUIAL
Notaire
3, rue des Violettes
BP 22
34510 FLORENSAC

CERTIFICAT

Nous Maire de la Commune de Limoges, certifions que :

L'immeuble situé 46, rue Haute-Vienne, 2, place des Bancs et 43, rue de la Loi, ne se situe pas :
⇒ dans une zone contaminée par les termites ou autres parasites.
⇒ dans une zone à risques de catastrophes naturelles.

Il n'est pas :
⇒ déclaré insalubre et ne fait pas l'objet d'un arrêté de péril, ni d'une interdiction d'habiter.

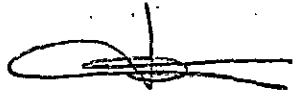
Il se situe dans une zone à risque d'exposition au plomb.

Il est doté d'un réseau unitaire d'assainissement.

V/REF. : 102010 / PM / CB

En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Limoges, Hôtel de Ville, le 26 octobre 2006



LE MAIRE,
pour le Maire,
l'Adjoint délégué.

Francis BARRET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LIMOUSIN
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'urbanisme et de l'environnement

Arrêté DRCLÉ/BUE n° 2003 - 1845

ANNEXE A UN ACTE
REÇU CE JOUR
PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNÉ

LIMOGES, le 8 septembre 2003



ARRETE

- ♦ fixant le périmètre de restauration immobilière (PRI)
et
- ♦ portant déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux de restauration
des immeubles compris dans ledit périmètre

♦ ♦ ♦

LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN
PREFET DE LA HAUTE VIENNE
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.11-1 à L.11-7, R.11-1 à R.11-3 concernant la déclaration d'utilité publique et R.11-14-1 à R.11-18 concernant la procédure spécifique d'enquête préalable prévue par la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

1/3

1, rue de la Préfecture - B.P. 87031 - 87031 LIMOGES CEDEX 1
TÉLÉPHONE 05 55 44 18 00
TÉLÉCOPIE 05 55 44 17 54

E-mail : courrier@haute-vienne.pref.gouv.fr
<http://www.haute-vienne.pref.gouv.fr>

INITIALES

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.313-4 et suivants, **R.313-24 et suivants concernant la procédure de restauration immobilière ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment le chapitre III relatif à la procédure d'enquête publique et en particulier l'article 139 complétant l'article L.11-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération du 1^{er} juillet 2002 du conseil municipal de LIMOGES reçue à la préfecture le 8 novembre 2002 concernant le périmètre de restauration immobilière et l'opération programmée d'amélioration de l'habitat en centre ville ;

VU les dossiers d'enquêtes publique (PRI, DUP) et parcellaire produits par le maire de LIMOGES et reçus à la préfecture le 17 mars 2003 ;

VU la décision du 28 mars 2003 du président du tribunal administratif de LIMOGES portant désignation de M. André GUILLEMAIN en qualité de commissaire enquêteur titulaire unique et de M. Renaud BECKER en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2003 portant ouverture conjointe – du 23 mai au 23 juin inclus – d'une enquête publique préalable à la fixation du périmètre de restauration immobilière (PRI) du centre ville de LIMOGES (îlot "Clocher – Temple – Saint-Michel" et îlot "Haute-Vienne – La Loi") et à la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux de remise en état et de modernisation des immeubles compris dans le périmètre précité et d'une enquête parcellaire afin de délimiter précisément les immeubles et identifier les titulaires de droits concernés ;

VU le document intitulé "*Subventions de la ville de LIMOGES dans le cadre de la campagne d'aide à la réhabilitation et à la protection du patrimoine*", versé au dossier d'enquête par le maire de LIMOGES à la demande de M. André GUILLEMAIN, commissaire enquêteur titulaire ;

VU le rapport et les conclusions établis et remis le 26 juin 2003 par M. André GUILLEMAIN, commissaire enquêteur titulaire ;

VU les lettres du maire de LIMOGES reçues à la préfecture les 25 juillet et 26 août 2003 ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur se prononce favorablement sur l'opération projetée mais demande toutefois, s'agissant du périmètre de l'opération et par conséquent de l'emprise de la DUP et du parcellaire, que soit rajouté un immeuble situé au n° 2 de la rue Haute-Vienne, cadastré DY 511 pour 2 ares 14 centiares ;

CONSIDERANT que par lettre susvisée reçue le 25 juillet 2003, le maire de LIMOGES donne son accord à l'inclusion de l'immeuble précité dans le périmètre de restauration immobilière (PRI) du centre ville de LIMOGES et par conséquent dans l'emprise de la déclaration d'utilité publique (DUP) de l'opération ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;



ARRETE

ARTICLE 1 – Est institué sur le territoire de la commune de LIMOGES, en centre ville, un périmètre de restauration immobilière (PRI) conformément aux plans ci-joints sur l'îlot "Clocher – Temple – Saint-Michel" (annexe I) et sur l'îlot "Haute-Vienne – La Loi" (annexe II).

ARTICLE 2 – Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la commune de LIMOGES, les travaux de remise en état et de modernisation des immeubles compris dans le périmètre fixé par l'article 1-du présent arrêté, conformément aux plans ci-joints (annexe I et II).

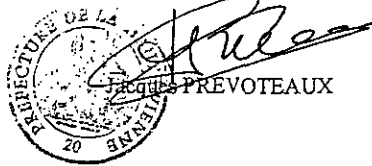
ARTICLE 3 – Les expropriations éventuellement nécessaires à la réalisation de l'opération projetée devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire de la commune de LIMOGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies principale et annexes de la commune de LIMOGES, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressée au directeur régional de l'environnement, au directeur régional et départemental de l'équipement, au chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, au président du tribunal administratif de LIMOGES, au commissaire enquêteur titulaire ainsi qu'au directeur des archives départementales.

LIMOGES, le 8 septembre 2003

LE PREFET,
Pour le préfet
Le secrétaire général,

Pour ampliation
Le directeur de préfecture délégué,



signé : Christian ROCK.

P. J. : deux (2) annexes.

3/3

SIGNATURE

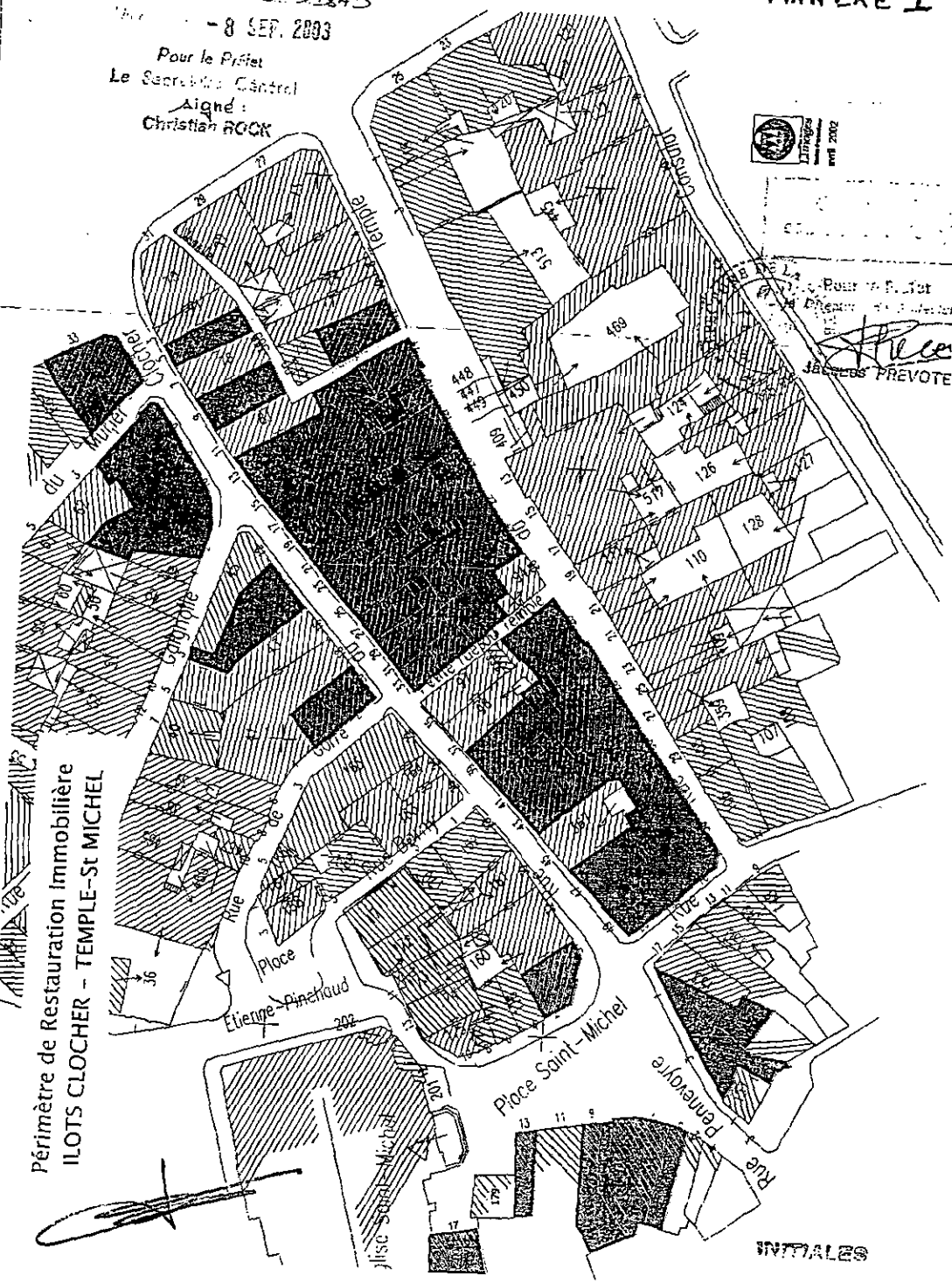
Vu pour être annexé à
l'arrêté n° 2003-1945
du 8 SEP. 2003

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Aigné :
Christian ROCK



Le Préfet de la Région
de la Région
Le Secrétaire Général
Aigné :
JACQUES PREVOTE

Périmètre de Restauration Immobilière
ILOTS CLOCHER - TEMPLE-ST MICHEL



INITIALES

Périmètre de Restauration Immobilière ILOT HAUTE-VIENNE - LA LOI

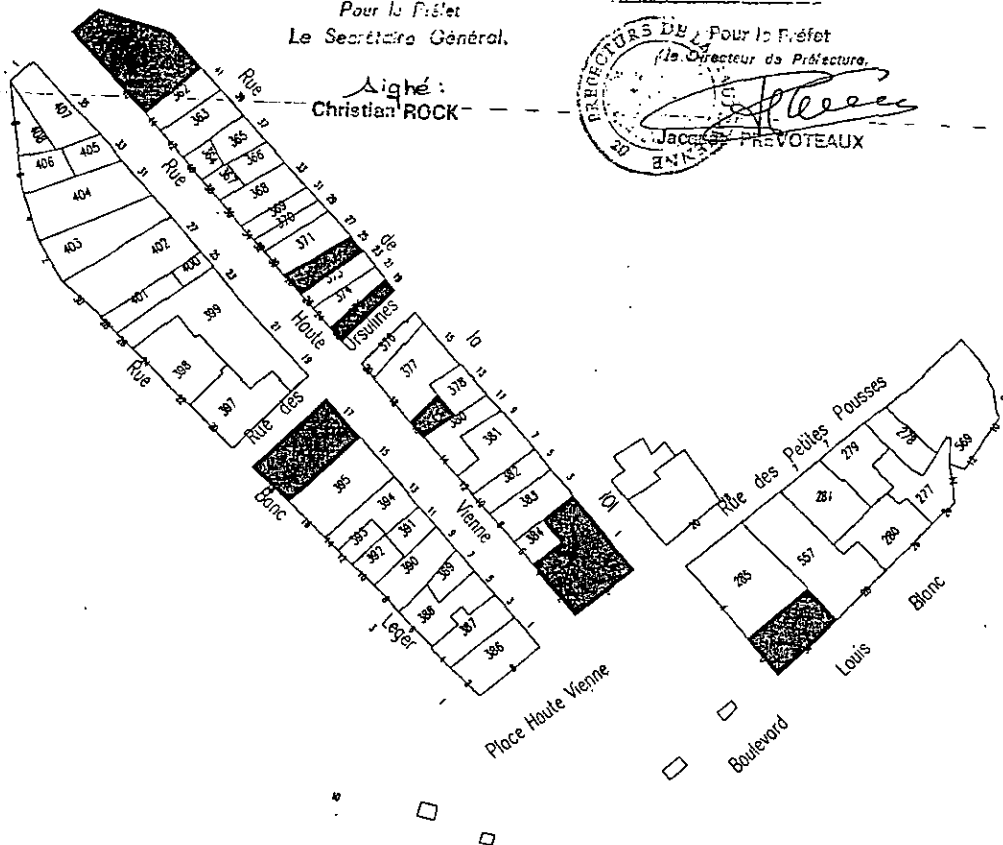
Vu pour être annexé à
l'arrêté n° 2003-1845
Limoges - 8 SEP. 2003

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Signé :
Christian ROCK

Copie certifiée
conforme à l'original

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Pour le Préfet
Le Directeur de Préfecture
Jacques PREVOTEAUX



Immeubles à restaurer



INITIALES



PRÉFECTURE DE LA RÉGION LIMOUSIN
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'urbanisme et de l'environnement

Arrêté DRCLÉ/BUE n° 2003 - 2150

LIMOGES, le 27 octobre 2003



ARRETE COMPLEMENTAIRE
à l'arrêté préfectoral DRCLÉ/BUE n° 2003 - 1845 du 8 septembre 2003

- ♦ fixant le périmètre de restauration immobilière (PRI)
et
- ♦ portant déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux de restauration
des immeubles compris dans ledit périmètre

♦♦♦

LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN
PREFET DE LA HAUTE VIENNE
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-4 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCLÉ/BUE n° 2003 - 1845 du 8 septembre 2003 fixant le périmètre de restauration immobilière (PRI) du centre ville de LIMOGES (ilôt "Clocher-Temple-Saint-Michel, ilôt "Haute-Vienne-La Loi") et portant déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux de restauration des immeubles compris dans ledit périmètre et les textes qu'il vise ;

1/2
1, rue de la Préfecture - B.P. 87031 - 87031 LIMOGES CEDEX 1
TÉLÉPHONE 05 55 44 18 00
TÉLÉCOPIE 05 55 44 17 54
E-mail : courtier@haute-vienne.pref.gouv.fr
<http://www.haute-vienne.pref.gouv.fr>

INITIALES

VU la convention publique d'aménagement du 23 avril 2002 entre la commune de LIMOGES et la société d'équipement du Limousin (SELI) pour le renouvellement urbain du centre ville de LIMOGES ;

VU la délibération n° 13 du 8 octobre 2003 du conseil municipal de la commune de LIMOGES reçue le 16 octobre 2003 à la préfecture et demandant le bénéfice de l'arrêté susvisé du 8 septembre 2003 au profit de la SELI ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

-ARRETE-

ARTICLE 1 - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2003 susvisé est complété ainsi qu'il suit :

"Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la commune de LIMOGES et de la société d'équipement du Limousin (SELI), les travaux de remise en état et de modernisation des immeubles compris dans le périmètre fixé par l'article 1 du présent arrêté, conformément aux plans ci-joints (annexe I et II)".

ARTICLE 2 - L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2003 susvisé est complété ainsi qu'il suit :

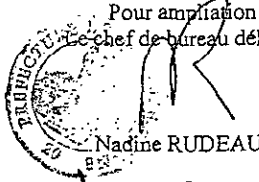
"Dans l'hypothèse de sa mise en œuvre, la procédure d'acquisition des immeubles sera poursuivie pour le compte de la commune de LIMOGES ou de la société d'équipement du Limousin (SELI)".

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire de la commune de LIMOGES, le directeur de la SELI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies principale et annexes de la commune de LIMOGES, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressée au directeur régional de l'environnement, au directeur régional et départemental de l'équipement, au chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, au président du tribunal administratif de LIMOGES, au commissaire enquêteur titulaire ainsi qu'au directeur des archives départementales.

LIMOGES, le 27 octobre 2003

LE PREFET,
Pour le préfet
Le secrétaire général,

signé : Christian ROCK

Pour ampliation
Le chef de bureau délégué,

Nadine RUDEAU

INITIALES



Services Techniques
DIRECTION EAU et ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT

Limoges, le

07 NOV. 2006

Le Maire de la ville de Limoges

à

Maîtres MOUJAL & SCHARWITZEL
Notaires Associés
3, rue des Violettes
B.P. 22
34510 FLORENSAC

14 NOV. 2006

Affaire suivie par : J. Jacques LAMOULINE

Tél. : 05.55.45.62.30

ANNEXE A UN ACTE
REÇU CE JOUR
PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNÉ

OBJET : Situation de l'assainissement publicVos réf. : Vente /Nos réf. : JIL/CA - N° 2402 - 06/11/2006

Maître,

Suite à votre demande concernant la situation au regard de l'assainissement collectif du bien cadastré **DY 361** situé **2, place des Bancs** et **43, rue de la Loi** à Limoges et (co-) appartenant à la **SAS BULDINVEST**, je vous informe que ledit bien est desservi et raccordé au branchement au réseau public en système unitaire, prévu à cet effet.

S'agissant de l'état des tuyauteries et équipements privatifs (situés en amont du regard de branchement au réseau public), je vous invite à solliciter, par l'intermédiaire des parties prenantes dans cette transaction, un professionnel lequel sera à même de diagnostiquer l'état et le bon fonctionnement de ceux-ci, ainsi que le respect de la réglementation en vigueur (Cf. Code de la Santé Publique et Règlement Sanitaire Départemental).

Espérant ainsi répondre à votre attente, je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Patrick CHARLES

Hôtel de ville - Place Léon Betoulle - 87031 Limoges cedex 1

Téléphone 05 55 45 60 00 - Télécopie 05 55 32 11 87 - e-mail : le maire@ville-limoges.fr - Site internet : www.ville-limoges.fr

bureau de contrôles immobiliers
Jean-François Poirier
 5, rue Bernard Palissy 87000 Limoges
 tél 05 55 77 51 30 fax 05 55 79 50 57
 SIRET 451 651 939 000 14 NAF 743 B CODE APE 743 B
 sarl au capital de 10 000 €



ANNEXE A UN ACTE
 REÇU CE JOUR
 PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNÉ



organisme professionnel de qualification de l'ingénierie : infrastructure bâtiment industrie

Réf. : 05 / 9499

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE
 pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Réalisé en application de l'article R 1334-24 du Code de la Santé Publique relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis

OBJET DE LA MISSION :
 La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante en vue de la vente d'un immeuble bâti.

Les résultats de cette mission ne peuvent être utilisés comme ceux d'un repérage préalable à la réalisation de travaux ou d'une démolition.

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des composants de la construction directement visibles et accessibles sans travaux destructifs. En conséquence, notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de découverte ultérieure de matériaux ou produits contenant de l'amiante dans des zones inaccessibles, dans des zones connues du représentant du donneur d'ordre mais non mentionnées par lui, dans des zones non indiquées sur les documents relatifs à l'immeuble bâti visité et dans des zones accessibles uniquement après démontage.

DONNEUR D'ORDRE : Mme CHEYROU

PROPRIETAIRE : Mme CHEYROU

ADRESSE DU BIEN VISITE : 43, RUE DE LA LOI
87000 LIMOGES

DESCRIPTION : Immeuble à usage d'habitation et de commerce en rez-de-chaussée et 3 étages.

ANNEXES : Néant.

CONCLUSION DU RAPPORT

LORS DE LA VISITE DES LIEUX, IL A ETE REPERE (dans le cadre de la section 2 du chapitre IV du Code de la Santé Publique) DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE.

« Rapport de repérage amiante » régit par le Code de la Santé Publique / 1^{ère} partie réglementaire / Livre III / Titre III / Chapitre IV / section 2

Repérage réalisé par : BUREAU DE CONTROLES IMMOBILIERS
Jean-François Poirier
 5, rue Bernard Palissy 87000 Limoges
 Tél. 05 55 77 51 30 fax 05 55 79 50 57
 SIRET 45165193900014 / NAF 743 B / Code APE 743 B
 sarl au capital de 10 000 €
 Assurance Prof. Expertise de la construction
 n° 274701 UR
 + garantie spécifique « Diagnostic Amiante »
 attestation de Compétence CEST SAS

à Limoges, le 20 octobre 2005

bureau de contrôles immobiliers
Jean-François Poirier
 5, rue Bernard Palissy 87000 Limoges
 tél 05 55 77 51 30 fax 05 55 79 50 57
 SIRET 451 651 939 000 14 - NAF 743 B - APE 743 B
 sarl au capital de 10 000 €

RESULTAT DETAILLE DU REPERAGE

(Annexe 13-9 de la 1^{ère} partie réglementaire du Code de la Santé Publique / Livre III / Titre III / Chapitre IV / section 2) : Liste des matériaux et produits pouvant contenir de l'amiante.

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
I. Parois verticales intérieures et enduites	
Murs et poteaux.	Flocages, enduits projetés, revêtements durs des murs (plaques menuiseries amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante ciment, matériau sandwich, carton + plâtre).
Cloisons, gaines et coffres verticaux.	Flocages, enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
II. Planchers, plafonds et faux plafonds	
Plafonds, gaines et coffres verticaux, poutres et charpentes.	Flocages, enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Faux-plafonds.	Panneaux.
Planchers	Dalles de sol.
III. Conduits, canalisations et équipements	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, calorifugeages, enveloppes de calorifuges.
Clapets / volets coupe feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.
IV. Ascenseur, monte charge	
Trémies.	Flocages

- LISTE DES PIECES VISITEES :

- Rez-de-chaussée ⇒ local professionnel ;
- 1^{er} étage ⇒ palier, 5 bureaux, cuisine, réserve, dégagement, wc, rangements ;
- 2^{ème} étage ⇒ palier, appartement de type 4 (entrée, séjour, salon, chambre, bureau, cuisine, salle de bains, wc, 2 dégagements, 2 rangements), pièce ;
- 3^{ème} étage ⇒ palier, appartement de type 3 (entrée, séjour, 2 chambres, salle de bains, wc, cuisine, rangement), appartement de 4 pièces, pièce.

- LISTE DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE :

- Sur décision de l'opérateur :
 - 2 plaques en fibrociment en soubassement du mur en face et à droite de l'entrée des wc communs au 3^{ème} étage.
 - Tuyau en fibrociment sur la façade rue de la Loi partant du local commercial en RdC et se prolongeant jusqu'à la toiture.

Ces matériaux sont en bon état de conservation (suivant l'indicateur de dégradation de l'annexe de l'arrêté du 22/08/2002).

- Après analyse en laboratoire :
 - néant

- LISTE DES MATERIAUX NE CONTENANT PAS D'AMIANTE APRES ANALYSE :

- Il s'avère, après analyse d'un échantillon par un laboratoire accrédité, que le revêtement de sol de la cuisine au 1^{er} étage ne contient pas de fibres d'amiante (voir rapport d'analyse n° IT060510-194 en date du 05/10/2005 du laboratoire ITGA).

- LISTE DES MATERIAUX « REPUTES » CONTENIR DE L'AMIANTE (matériaux contenant de l'amiante, mais n'appartenant pas à la liste du tableau ci-dessus) :

- néant

MODALITES DE REPERAGE

Généralités

L'objectif du repérage est d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien ou de maintenance.

L'opérateur en charges du repérage doit satisfaire aux obligations de l'article R 1334-29 du Code de la Santé Publique. Il ne peut recourir aux services d'un autre opérateur que si celui-ci satisfait aux mêmes obligations.

Modalités de repérage

Dans un premier temps, l'opérateur de repérage recherche et constate de visu la présence de matériaux et produits, accessibles sans travaux destructifs, qui correspondent à la liste définie à l'annexe 13-9 de la 1^{ère} partie réglementaire du Code de la Santé Publique / Livre III / Titre III / Chapitre IV / section 2 et qui sont susceptibles de contenir de l'amiante. S'il a connaissance d'autres produits ou matériaux réputés contenir de l'amiante, il les repère également.

Il examine de façon exhaustive tous les locaux qui composent le bâtiment. La définition de zones présentant des similitudes d'ouvrage permet d'optimiser les investigations à conduire en réduisant le nombre de prélèvements qui sont transmis pour analyse.

Lorsque, dans ce cas qui doivent être, précisément justifiés, certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées.

Dans un second temps, et pour chacun des ouvrages ou composants repérés, en fonction des informations dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. En cas de doute, il détermine les prélèvements et analyses de matériaux nécessaires pour conclure. Lorsqu'un produit ou matériau est considéré comme étant « susceptible de contenir de l'amiante », l'opérateur de repérage ne peut conclure à l'absence d'amiante sans avoir recouru à l'analyse.

Les prélèvements doivent être effectués sur toute l'épaisseur pour les flocages, calorifugeages et faux plafonds.

Conformément aux prescriptions de l'article R 1334-18 du Code de la Santé Publique, les analyses des échantillons de ces produits et matériaux sont réalisés par un organisme accrédité.

L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés ; ces échantillons sont repérés de manière à ce que les ouvrages dans lesquels ils ont été prélevés soient précisément identifiés.

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

Informations générales :

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, poçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calefretement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante :

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchet à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

+ ANNEXE

Rapport d'analyse n° IT060510-194 en date du 05/10/2005 du laboratoire ITGA.



RAPPORT D'ANALYSE NUMERO IT060510-194 EN DATE DU 05/10/2005
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'analyse comporte 1 page. Il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse. **bureau de contrôles immobiliers Jean-François Poirier**

Client : POIRIER Jean François
5 rue Bernard Palissy
87000 LIMOGES

5, rue Bernard Palissy - 87000 Limoges
tél. 05 65 77 61 30 - fax 05 65 79 50 67
SIRET 431 838 00014 - NAF 749 PP - APE 743 B
SARL au capital de 10 000 €

Prélèvement : Reçu au laboratoire le : 03/10/2005

Réf. Commande Client :
Réf. Dossier Client : - - - Mine CHEYROU, 43 RUE DE LA LOI - 87000 LIMOGES
Référence Client de l'échantillon : Revêtement de sol de la cuisine des bureaux au 1er étage.
Réf. Commande ITGA : IT0605-15889 Réf. Echantillon ITGA : IT060510-194
Description ITGA : Revêtement souple blanchâtre avec sous couche cartonnée

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
- pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, filtration, dépôt de carbone

Technique Analytique :
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analyisée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nbre de Prés.
Revêtement souple blanchâtre avec sous couche cartonnée	META le 05/10/2005	Amiante non détecté	-	1

Validé par : Philippo DECORSE
Analyste

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

bureau de contrôles immobiliers
Jean-François Poirier

5, rue Bernard Palissy 87000 Limoges
 tél 05 55 77 51 30 fax 05 55 79 50 57
 SIRET 451 651 939 000 14 NAFA 748FP CODE APE 743B
 sarl au capital de 10 000 €



Réf : 060342P

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

réalisé avant vente en application de l'arrêté du 25 avril 2006

SOCIETE BUILDINVEST

43, RUE DE LA LOI

87000-LIMOGES

ANNEXE A UN ACTE
 RECU CE JOUR
 PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNÉ

Immeuble occupé

CONCLUSIONS

Nombre total d'unités de diagnostics	336	Pourcentage
Nombre d'unités de classe 0	129	38%
Nombre d'unités de classe 1	139	42%
Nombre d'unités de classe 2	27	8%
Nombre d'unités de classe 3	41	12%

0 : Pas de plomb. 1 : Non dégradé ou non visible. 2 : Etat d'usage. 3 : Dégradé.

Ce constat n'a identifié aucun facteur de dégradation du bâti tel que défini en annexe 4 de l'arrêté du 25 avril 2006 (voir page 3) impliquant une transmission du dossier à la préfecture.

- S'il existe au moins une unité de diagnostic de classe 1 et 2 : le propriétaire devra veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant, afin d'éviter leur dégradation future.

- S'il existe au moins une unité de diagnostic de classe 3, le propriétaire a l'obligation d'effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb et l'obligation de communiquer le constat aux occupants de l'immeuble et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises.

Visite effectuée par M. AUTIER et M. POIRIER le 29 septembre et le 3 octobre 2005

Rapport rédigé à Limoges le 21 novembre 2006

bureau de contrôles immobiliers

Jean-François Poirier

5, rue Bernard Palissy 87000 Limoges

tél 05 55 77 51 30 fax 05 55 79 50 57

SIRET 451 651 939 000 14 NAFA 748FP CODE APE 743B

sarl au capital de 10 000 €

Sommaire : page 1 : Présentation. Conclusions
 page 4 : Croquis

pages 2 et 3 : Notice d'information. Principe de prise des mesures
 pages 5 et suivantes : tableau des mesures.

N° de série de l'analyseur de plomb NITON XL300 : 4026 N° de la source Cadmium 109 : NR 4833 . 3700 MBq le 10/08/2006
 SIRET 45165193900014 / NAFA 748FP / Code APE 743B - Assurance Prof. Expertise de la construction n° 274701 U 870 / 7304 à SMABTP

1 / 13

Bureau de Contrôles Immobiliers J.F. POIRIER 5, rue Bernard Palissy 87000 Limoges ☎ 05-55-77-51-30 / fax 05-55-79-50-57 - Attestation IRSN n° TE70257

Nom et coordonnées de l'organisme ayant procédé au constat de risque d'exposition au plomb :
 Bureau de Contrôles Immobiliers J.F. POIRIER sarl 5, rue Bernard Palissy 87000 Limoges

Désignation du bien ayant fait l'objet du constat de risque d'exposition au plomb :
 Immeuble à usage de commerce et d'habitation en rez-de-chaussée et 3 étages sis 43, rue de la Loi
 87000 Limoges

NOTICE D'INFORMATION GENERALE SUR LES RISQUES LIES A LA PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années, ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb.

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux ; les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
 - s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
 - s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.
- Le plomb en feuilles contenu dans certains papiers peints (posé parfois sur les parois humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtres n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
 - lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
 - évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
 - veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.
- En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :**
- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'il mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
 - tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
 - si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès de directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur des sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Article 6 de l'arrêté du 25 avril 2006

Si le constat identifie au moins un facteur de dégradation du bâti, tel que défini en annexe 4 du présent arrêté, son auteur transmet immédiatement une copie du rapport à la préfecture du département d'implantation du bien expertisé.

Annexe 4 de l'arrêté du 25 avril 2006

Les facteurs de dégradation du bâti à prendre en compte par l'auteur du constat du risque d'exposition au plomb sont les suivants :

- 1 : Au moins un local parmi les locaux objet du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3 ;
- 2 : L'ensemble des locaux objet du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3 ;
- 3 : Les locaux objet du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré ;
- 4 : Les locaux objet du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce ;
- 5 : Les locaux objet du constat présentent plusieurs unités de diagnostics d'une même pièce recouverts de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

Article L 1334-9 de l'arrêté du 25 avril 2006

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L 1334-6 à L 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L 1134-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie de l'immeuble concerné.

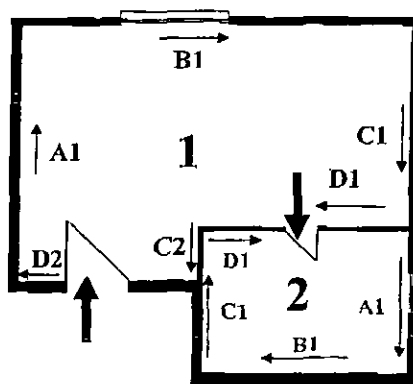
Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants.

En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

Les analyses ont été établies par un analyseur portable NITON XL 300 à fluorescence X.

La lecture des résultats se fait de la façon suivante :

CROQUIS DE PRISE DE MESURES



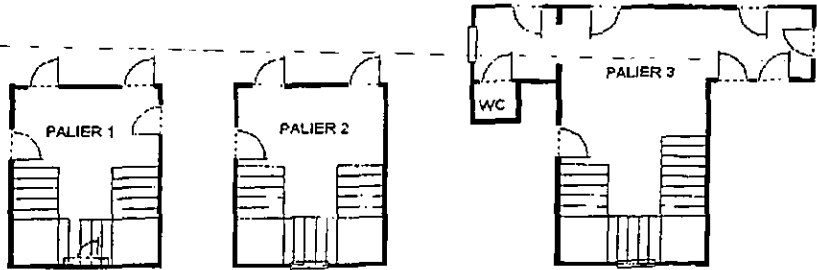
1^{ère} mesure dans une pièce : mur à gauche de la porte d'accès à la pièce (A1)
puis dans le sens des aiguilles d'une montre (B1, C1, D1).

Numérotation des pièces (chambres) : 1^{ère} rencontrée à gauche de la porte d'entrée,
puis dans le sens des aiguilles d'une montre.

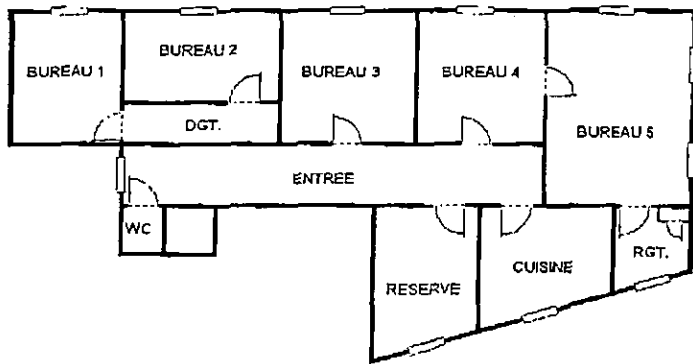
CROQUIS

Les croquis présentés n'ont aucun caractère contractuel et ne sont pas cotés. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés en tant que plan.

PARTIES COMMUNES :



1^{ER} ETAGE :



3^{ème} ETAGE :

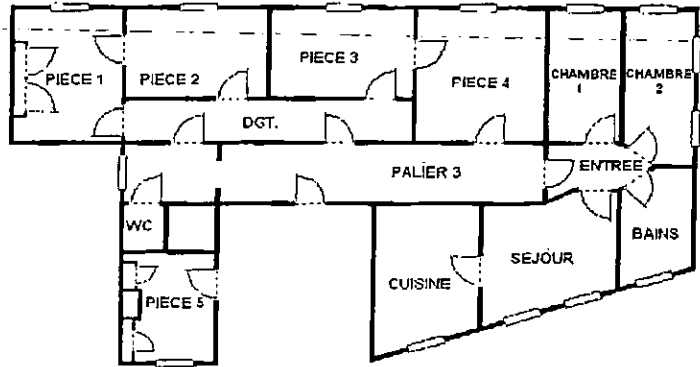


TABLEAU DES MESURES

Société BUILDINVEST

43, rue de la Loi

87000 LIMOGES

Dossier n° 060342P

N°	Etage	Zone	Local	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement
Parties communes									
1	RDC	A1	ENTREE	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.02		
2	RDC	A1	ENTREE	MUR	PLATRE	PEINTURE	2.21	Non Dégradé	1
3	RDC	A1	ENTREE	PORTE	BOIS	PEINTURE	5.49	Non Dégradé	1
4	RDC	B1	ENTREE	PORTE + BATI	BOIS	PEINTURE	0.05		
5	RDC	B1	ENTREE	PORTE + BATI	BOIS	PEINTURE	0.14		0
6	RDC	B1	ENTREE	PORTE + BATI	BOIS	PEINTURE	0.04		
7	RDC	B1	ENTREE	PORTE + BATI	BOIS	PEINTURE	0.03		0
8	RDC	C1	ENTREE	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.03		
9	RDC	C1	ENTREE	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.02		0
10	RDC	D1	ENTREE	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.03		
11	RDC	D1	ENTREE	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.01		0
12	RDC	D1	ENTREE	PORTE + BATI	BOIS	PEINTURE	0.00		
13	RDC	D1	ENTREE	PORTE + BATI	BOIS	PEINTURE	0.00		0
14	RDC	D1	ENTREE	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	0.04		
15	RDC	D1	ENTREE	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	0.02		0
16	ETAGE1	A1	PALIER1	MUR	PLATRE	PEINTURE	6.85	Non Dégradé	1
17	ETAGE1	A1	PALIER1	PORTE + BATI	BOIS	PEINTURE	25.15	Etat d'usage	2
18	ETAGE1	B1	PALIER1	PORTE1	BOIS	PEINTURE	0.00		0
19	ETAGE1	B1	PALIER1	BATI PTE1	BOIS	PEINTURE	11.03	Non Dégradé	1
20	ETAGE1	B1	PALIER1	PORTE2 + BATI	BOIS	PEINTURE	0.00		
21	ETAGE1	B1	PALIER1	PORTE2 + BATI	BOIS	PEINTURE	0.00		0
22	ETAGE1	C1	PALIER1	PORTE + BATI	BOIS	PEINTURE	0.44		
23	ETAGE1	C1	PALIER1	PORTE + BATI	BOIS	PEINTURE	0.35		0
24	ETAGE1	C1	PALIER1	MUR	PLATRE	PEINTURE	8.88	Non Dégradé	1
25	ETAGE1	D1	PALIER1	MUR	PLATRE	PEINTURE	10.85	Etat d'usage	2
26	ETAGE1	D1	PALIER1	PORTE-P	BOIS	PEINTURE	21.52	Etat d'usage	2
27	ETAGE1	D1	PALIER1	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	1.96	Non Dégradé	1
28	ETAGE2	A1	PALIER2	MUR	PLATRE	PEINTURE	10.09	Non Dégradé	1
29	ETAGE2	A1	PALIER2	PORTE + BATI	BOIS	PEINTURE	31.59	Dégradé	3
30	ETAGE2	B1	PALIER2	MUR	PLATRE	PEINTURE	5.80	Etat d'usage	2
31	ETAGE2	B1	PALIER2	PORTE1 + BATI	BOIS	PEINTURE	2.19	Etat d'usage	2
32	ETAGE2	B1	PALIER2	PORTE2 + BATI	BOIS	PEINTURE	3.27	Etat d'usage	2
33	ETAGE2	C1	PALIER2	MUR	PLATRE	PEINTURE	10.11	Etat d'usage	2
34	ETAGE2	D1	PALIER2	MUR	PLATRE	PEINTURE	10.43	Etat d'usage	2
35	ETAGE2	D1	PALIER2	FENETRE INT. + BATI	BOIS	PEINTURE	5.10	Non Dégradé	1
36	ETAGE2	D1	PALIER2	FENETRE EXT. + BATI	BOIS	PEINTURE	13.85	Non Dégradé	1
37	ETAGE2	D1	PALIER2	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	0.59		
38	ETAGE2	D1	PALIER2	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	0.76		0
39	ETAGE3	A1	PALIER3	MUR	PLATRE	PEINTURE	9.18	Non Dégradé	1
40	ETAGE3	A1	PALIER3	PORTE	BOIS	PEINTURE	19.33	Etat d'usage	2
41	ETAGE3	A1	PALIER3	BATI PTE	BOIS	PEINTURE	1.67	Etat d'usage	2
42	ETAGE3	A2	PALIER3	FENETRE INT. + BATI	BOIS	PEINTURE	2.61	Etat d'usage	2
43	ETAGE3	B1	PALIER3	MUR	PLATRE	PEINTURE	6.80	Non Dégradé	1
44	ETAGE3	B1	PALIER3	PORTE1 + BATI	BOIS	PEINTURE	5.98	Etat d'usage	2
45	ETAGE3	B1	PALIER3	PORTE2 + BATI	BOIS	PEINTURE	8.13	Etat d'usage	2
46	ETAGE3	B1	PALIER3	PORTE3 + BATI	PLATRE	PEINTURE	15.46	Non Dégradé	1
47	ETAGE3	B1	PALIER3	PORTE-P	BOIS	PEINTURE	0.09		
48	ETAGE3	B1	PALIER3	PORTE-P	BOIS	PEINTURE	0.13		0
49	ETAGE3	C1	PALIER3	PORTE + BATI	BOIS	PEINTURE	19.71	Non Dégradé	1

51	ETAGE3	C2	PALIER3	MUR	PLATRE	PEINTURE	11.35	Non Dégradé	1
52	ETAGE3	D1	PALIER3	MUR	PLATRE	PEINTURE	10.41	Non Dégradé	1
53	ETAGE3	D1	PALIER3	MUR	PLATRE	PEINTURE	11.01	Non Dégradé	1
54	ETAGE3	D1	PALIER3	PORTE1 + BATI	BOIS	PEINTURE	21.16	Non Dégradé	1
55	ETAGE3	D1	PALIER3	PORTE2 + BATI	BOIS	PEINTURE	5.13	Non Dégradé	1
56	ETAGE3	D2	PALIER3	PORTE3 + BATI	BOIS	PEINTURE	1.79	Non Dégradé	1
57	ETAGE3	D2	PALIER3	MUR	PLATRE	PEINTURE	12.29	Etat d'usage	2
58	ETAGE3	D2	PALIER3	FENETRE INT. + BATI	BOIS	PEINTURE	21.13	Etat d'usage	2
59	ETAGE3	D2	PALIER3	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	0.72		
				PLINTHE	BOIS	PEINTURE	0.56		0
Bureaux au 1er étage									
60	ETAGE1	A1	ENTREE	MUR	PLATRE	P. PEINT	0.01		
61	ETAGE1	A1	ENTREE	MUR	PLATRE	P. PEINT	0.01		0
62	ETAGE1	A1	ENTREE	FENETRE INT + BATI	BOIS	PEINTURE	0.02		0
63	ETAGE1	B1	ENTREE	MUR	PLATRE	ENDUIT	0.00		
64	ETAGE1	B1	ENTREE	MUR	PLATRE	ENDUIT	0.00		0
65	ETAGE1	B1	ENTREE	PORTE1 + BATI	BOIS	PEINTURE	1.85	Non Dégradé	1
66	ETAGE1	B1	ENTREE	PORTE2 + BATI	BOIS	PEINTURE	1.31	Non Dégradé	1
67	ETAGE1	C1	ENTREE	MUR	PLATRE	ENDUIT	0.00		
68	ETAGE1	C1	ENTREE	MUR	PLATRE	ENDUIT	0.00		0
69	ETAGE1	D1	ENTREE	MUR	PLATRE	ENDUIT	0.00		
70	ETAGE1	D1	ENTREE	MUR	PLATRE	ENDUIT	0.00		0
71	ETAGE1	D1	ENTREE	PORTE1 + BATI	BOIS	PEINTURE	7.12	Non Dégradé	1
72	ETAGE1	D1	ENTREE	PORTE2 + BATI	BOIS	PEINTURE	12.58	Non Dégradé	1
73	ETAGE1	D1	ENTREE	PORTE3 + BATI	BOIS	PEINTURE	2.06	Non Dégradé	1
74	ETAGE1	D1	ENTREE	PORTE4 + BATI	BOIS	PEINTURE	0.20		
75	ETAGE1	D1	ENTREE	PORTE4 + BATI	BOIS	PEINTURE	0.12		0
76	ETAGE1	D1	ENTREE	PORTE-P	BOIS	PEINTURE	1.87	Non Dégradé	1
77	ETAGE1	D1	ENTREE	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	3.65	Non Dégradé	1
78	ETAGE1	A1	WC	MUR	PLATRE	ENDUIT	1.63	Non Dégradé	1
79	ETAGE1	B1	WC	MUR	PLATRE	ENDUIT	0.03		
80	ETAGE1	B1	WC	MUR	PLATRE	ENDUIT	0.01		0
81	ETAGE1	C1	WC	MUR	PLATRE	ENDUIT	0.01		
82	ETAGE1	C1	WC	MUR	PLATRE	ENDUIT	0.00		0
83	ETAGE1	C1	WC	FENETRE INT	BOIS	PEINTURE	2.35	Non Dégradé	1
84	ETAGE1	D1	WC	PORTE + BATI	BOIS	PEINTURE	1.81	Non Dégradé	1
85	ETAGE1	A1	DEGT1	MUR	PLATRE	ENDUIT	0.00		
86	ETAGE1	A1	DEGT1	MUR	PLATRE	ENDUIT	0.00		0
87	ETAGE1	A1	DEGT1	PORTE + BATI	BOIS	PEINTURE	0.04		
88	ETAGE1	A1	DEGT1	PORTE + BATI	BOIS	PEINTURE	0.02		0
89	ETAGE1	B1	DEGT1	MUR	PLATRE	ENDUIT	0.01		
90	ETAGE1	B1	DEGT1	MUR	PLATRE	ENDUIT	0.00		0
91	ETAGE1	C1	DEGT1	MUR	PLATRE	ENDUIT	0.00		
92	ETAGE1	C1	DEGT1	MUR	PLATRE	ENDUIT	0.00		0
93	ETAGE1	D1	DEGT1	MUR	PLATRE	ENDUIT	6.44	Non Dégradé	1
94	ETAGE1	D1	DEGT1	PORTE + BATI	BOIS	PEINTURE	0.07		
95	ETAGE1	D1	DEGT1	PORTE + BATI	BOIS	PEINTURE	0.11		0
96	ETAGE1	C1	DEGT1	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	5.89	Non Dégradé	1
97	ETAGE1	A1	BUREAU1	MUR	PLATRE	ENDUIT	0.04		
98	ETAGE1	A1	BUREAU1	MUR	PLATRE	ENDUIT	0.02		0
99	ETAGE1	B1	BUREAU1	MUR	PLATRE	ENDUIT	0.01		
100	ETAGE1	B1	BUREAU1	MUR	PLATRE	ENDUIT	0.00		0
101	ETAGE1	C1	BUREAU1	MUR	PLATRE	ENDUIT	0.00		
102	ETAGE1	C1	BUREAU1	MUR	PLATRE	ENDUIT	0.01		0
103	ETAGE1	C1	BUREAU1	FENETRE INT. + BATI	BOIS	PEINTURE	21.98	Non Dégradé	1
104	ETAGE1	C1	BUREAU1	FENETRE EXT. + BATI	BOIS	PEINTURE	17.63	Non Dégradé	1
105	ETAGE1	D1	BUREAU1	MUR	PLATRE	ENDUIT	0.04		
106	ETAGE1	D1	BUREAU1	MUR	PLATRE	ENDUIT	0.03		0
107	ETAGE1	D1	BUREAU1	PORTE + BATI	BOIS	PEINTURE	0.14		
108	ETAGE1	D1	BUREAU1	PORTE + BATI	BOIS	PEINTURE	0.14		0
109	ETAGE1	D1	BUREAU1	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	2.57	Non Dégradé	1

44

Fax reçu de : 330146220433

111	ETAGE1	A1	BUREAU2	MUR	PLATRE	ENDUIT	0.35		0
112	ETAGE1	B1	BUREAU2	MUR	PLATRE	ENDUIT	0.13		
113	ETAGE1	B1	BUREAU2	MUR	PLATRE	ENDUIT	0.00		0
114	ETAGE1	B1	BUREAU2	FENETRE INT. + BATI	BOIS	PEINTURE	3.59	Etat d'usage	2
115	ETAGE1	B1	BUREAU2	FENETRE EXT. + BATI	BOIS	PEINTURE	4.08	Etat d'usage	2
116	ETAGE1	C1	BUREAU2	MUR	PLATRE	ENDUIT	0.00		
117	ETAGE1	C1	BUREAU2	MUR	PLATRE	ENDUIT	0.00		0
118	ETAGE1	C1	BUREAU2	PORTE + BATI	BOIS	PEINTURE	4.81	Non Dégradé	1
119	ETAGE1	D1	BUREAU2	MUR	PLATRE	ENDUIT	0.00		
120	ETAGE1	D1	BUREAU2	MUR	PLATRE	ENDUIT	0.00		0
121	ETAGE1	D1	BUREAU2	PORTE + BATI	BOIS	PEINTURE	3.96	Non Dégradé	1
122	ETAGE1	D1	BUREAU2	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	7.96	Non Dégradé	1
123	ETAGE1	A1	BUREAU3	MUR	PLATRE	ENDUIT	0.00		
124	ETAGE1	A1	BUREAU3	MUR	BOIS	PEINTURE	21.79	Non Dégradé	1
125	ETAGE1	B1	BUREAU3	MUR	PLATRE	ENDUIT	0.00		
126	ETAGE1	B1	BUREAU3	MUR	BOIS	PEINTURE	22.52	Non Dégradé	1
127	ETAGE1	B1	BUREAU3	FENETRE INT. + BATI	BOIS	PEINTURE	18.34	Non Dégradé	1
128	ETAGE1	C1	BUREAU3	MUR	PLATRE	ENDUIT	0.00		
129	ETAGE1	C1	BUREAU3	MUR	BOIS	PEINTURE	20.85	Non Dégradé	1
130	ETAGE1	C1	BUREAU3	PORTE + BATI	BOIS	PEINTURE	19.96	Non Dégradé	1
131	ETAGE1	D1	BUREAU3	PORTE + BATI	BOIS	PEINTURE	21.04	Non Dégradé	1
132	ETAGE1	D1	BUREAU3	MUR	BOIS	PEINTURE	20.15	Non Dégradé	1
133	ETAGE1	D1	BUREAU3	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	4.87	Non Dégradé	1
134	ETAGE1	A1	BUREAU4	MUR	PLATRE	ENDUIT	0.00		
135	ETAGE1	A1	BUREAU4	MUR	BOIS	PEINTURE	2.12	Non Dégradé	1
136	ETAGE1	B1	BUREAU4	MUR	BOIS	PEINTURE	18.50	Non Dégradé	1
137	ETAGE1	B1	BUREAU4	FENETRE INT. + BATI	BOIS	PEINTURE	21.98	Non Dégradé	1
138	ETAGE1	C1	BUREAU4	MUR	PLATRE	ENDUIT	0.00		
139	ETAGE1	C1	BUREAU4	MUR	BOIS	PEINTURE	5.66	Non Dégradé	1
140	ETAGE1	D1	BUREAU4	PORTE-P1	BOIS	PEINTURE	6.37	Non Dégradé	1
141	ETAGE1	D1	BUREAU4	PORTE-P2	BOIS	PEINTURE	5.73	Non Dégradé	1
142	ETAGE1	D1	BUREAU4	PORTE + BATI	BOIS	PEINTURE	2.35	Non Dégradé	1
143	ETAGE1	A1	BUREAU5	MUR	BOIS	PEINTURE	21.27	Non Dégradé	1
144	ETAGE1	A1	BUREAU5	FENETRE INT. + BATI	BOIS	PEINTURE	19.44	Etat d'usage	2
145	ETAGE1	A1	BUREAU5	FENETRE EXT. + BATI	BOIS	PEINTURE	24.13	Dégradé	3
146	ETAGE1	B1	BUREAU5	MUR	BOIS	PEINTURE	19.78	Non Dégradé	1
147	ETAGE1	B1	BUREAU5	FENETRE1 INT. + BATI	BOIS	PEINTURE	24.79	Dégradé	3
148	ETAGE1	B1	BUREAU5	FENETRE2 INT. + BATI	BOIS	PEINTURE	21.59	Dégradé	3
149	ETAGE1	C1	BUREAU5	MUR	BOIS	PEINTURE	19.90	Non Dégradé	1
150	ETAGE1	D1	BUREAU5	MUR	BOIS	PEINTURE	21.03	Non Dégradé	1
151	ETAGE1	D1	BUREAU5	BATI PTE	BOIS	PEINTURE	19.43	Non Dégradé	1
152	ETAGE1	D1	BUREAU5	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	7.50	Non Dégradé	1
153	ETAGE1	A1	RGT	MUR	BOIS	PEINTURE	0.02		
154	ETAGE1	A1	RGT	MUR	BOIS	PEINTURE	0.04		0
155	ETAGE1	B1	RGT	MUR	BOIS	PEINTURE	0.06		
156	ETAGE1	B1	RGT	MUR	BOIS	PEINTURE	0.06		0
157	ETAGE1	B1	RGT	EMBRAS FEN	PLATRE	PEINTURE	0.07		0
158	ETAGE1	B1	RGT	FENETRE INT. + BATI	BOIS	PEINTURE	0.06		0
159	ETAGE1	C1	RGT	MUR	BOIS	PEINTURE	0.12		
160	ETAGE1	C1	RGT	MUR	BOIS	PEINTURE	0.08		0
161	ETAGE1	D1	RGT	MUR	BOIS	PEINTURE	0.03		0
162	ETAGE1	D1	RGT	MUR	BOIS	PEINTURE	0.01		0
163	ETAGE1	D1	RGT	PORTE + BATI	BOIS	PEINTURE	3.70	Dégradé	3
164	ETAGE1	D1	RGT	PORTE-P + BATI	BOIS	PEINTURE	23.40	Dégradé	3
165	ETAGE1	A1	CUISINE	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.12		0
166	ETAGE1	A1	CUISINE	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.06		
167	ETAGE1	B1	CUISINE	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.09		
168	ETAGE1	B1	CUISINE	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.11		0
169	ETAGE1	B1	CUISINE	FENETRE INT. + BATI	BOIS	PEINTURE	8.42	Dégradé	3
170	ETAGE1	C1	CUISINE	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.10		
171	ETAGE1	C1	CUISINE	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.18		0

N

173	ETAGE1	D1	CUISINE	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.23		0
174	ETAGE1	D1	CUISINE	PORTE + BATI	BOIS	PEINTURE	3.21	Dégradé	3
175	ETAGE1	D1	CUISINE	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	3.62	Dégradé	3
176	ETAGE1	A1	Pièce8	MUR	PLATRE	P.PEINT	0.05		0
177	ETAGE1	A1	Pièce8	MUR	PLATRE	P.PEINT	0.02		0
178	ETAGE1	B1	Pièce8	MUR	PLATRE	P.PEINT	0.00		0
179	ETAGE1	B1	Pièce8	MUR	PLATRE	P.PEINT	0.00		0
180	ETAGE1	B1	Pièce8	FENETRE INT. + BATI	BOIS	PEINTURE	19.33	Non Dégradé	1
181	ETAGE1	C1	Pièce8	PORTE-P	BOIS	PEINTURE	14.27	Non Dégradé	1
182	ETAGE1	C1	Pièce8	PORTE-P	BOIS	PEINTURE	11.32	Non Dégradé	1
183	ETAGE1	D1	Pièce8	MUR	PLATRE	P.PEINT	0.01		0
184	ETAGE1	D1	Pièce8	MUR	PLATRE	P.PEINT	0.01		0
185	ETAGE1	D1	Pièce8	PORTE + BATI	BOIS	PEINTURE	5.55	Non Dégradé	1
186	ETAGE1	D1	Pièce8	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	26.09	Non Dégradé	1
Appartement de type 4 au 2ème étage									
187	ETAGE2	A1	ENTREE	MUR	PLATRE	PEINTURE	3.09	Non Dégradé	1
188	ETAGE2	A1	ENTREE	FENETRE INT. + BATI	BOIS	PEINTURE	0.01		0
189	ETAGE2	B1	ENTREE	MUR	PLATRE	P.PEINT	0.00		0
190	ETAGE2	B1	ENTREE	MUR	PLATRE	P.PEINT	0.02		0
191	ETAGE2	B1	ENTREE	PORTE1 + BATI	BOIS	PEINTURE	2.78	Non Dégradé	1
192	ETAGE2	B1	ENTREE	PORTE2 + BATI	BOIS	PEINTURE	23.97	Non Dégradé	1
193	ETAGE2	C1	ENTREE	MUR	PLATRE	P.PEINT	0.00		0
194	ETAGE2	C1	ENTREE	MUR	PLATRE	P.PEINT	0.00		0
195	ETAGE2	C1	ENTREE	BATI PTE	BOIS	PEINTURE	26.75	Non Dégradé	1
196	ETAGE2	D1	ENTREE	MUR	PLATRE	P.PEINT	0.00		0
197	ETAGE2	D1	ENTREE	MUR	PLATRE	P.PEINT	0.01		0
198	ETAGE2	D1	ENTREE	PORTE1 + BATI	BOIS	PEINTURE	16.99	Non Dégradé	1
199	ETAGE2	D1	ENTREE	PORTE2 + BATI	BOIS	PEINTURE	1.80	Non Dégradé	1
200	ETAGE2	D1	ENTREE	PORTE3 + BATI	BOIS	PEINTURE	2.10	Non Dégradé	1
201	ETAGE2	D1	ENTREE	PORTE4 + BATI	BOIS	PEINTURE	2.86	Non Dégradé	1
202	ETAGE2	D1	ENTREE	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	0.10		0
203	ETAGE2	D1	ENTREE	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	0.05		0
204	ETAGE2	A1	WC	MUR	BOIS	PEINTURE	2.62	Non Dégradé	1
205	ETAGE2	B1	WC	MUR	BOIS	PEINTURE	0.11		0
206	ETAGE2	B1	WC	MUR	BOIS	PEINTURE	0.23		0
207	ETAGE2	C1	WC	MUR	BOIS	PEINTURE	0.05		0
208	ETAGE2	C1	WC	MUR	BOIS	PEINTURE	0.02		0
209	ETAGE2	C1	WC	FENETREINT	BOIS	PEINTURE	12.31	Non Dégradé	1
210	ETAGE2	D1	WC	MUR	BOIS	PEINTURE	2.70	Non Dégradé	1
211	ETAGE2	D1	WC	PORTE + BATI	BOIS	PEINTURE	3.92	Non Dégradé	1
212	ETAGE2	A1	CHAMBRE1	MUR	BOIS	PEINTURE	1.86	Non Dégradé	1
213	ETAGE2	A1	CHAMBRE1	PORTE-P1	BOIS	PEINTURE	4.19	Non Dégradé	1
214	ETAGE2	A1	CHAMBRE1	PORTE-P2	BOIS	PEINTURE	4.60	Non Dégradé	1
215	ETAGE2	B1	CHAMBRE1	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.00		0
216	ETAGE2	B1	CHAMBRE1	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.00		0
217	ETAGE2	C1	CHAMBRE1	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.07		0
218	ETAGE2	C1	CHAMBRE1	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.00		0
219	ETAGE2	C1	CHAMBRE1	PORTE + BATI	BOIS	PEINTURE	5.49	Non Dégradé	1
220	ETAGE2	D1	CHAMBRE1	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.18		0
221	ETAGE2	D1	CHAMBRE1	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.01		0
222	ETAGE2	D1	CHAMBRE1	PORTE + BATI	BOIS	PEINTURE	5.78	Non Dégradé	1
223	ETAGE2	D1	CHAMBRE1	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	0.38		0
224	ETAGE2	D1	CHAMBRE1	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	4.34	Non Dégradé	1
225	ETAGE2	A1	SEJOUR	MUR	BOIS	PEINTURE	0.01		0
226	ETAGE2	A1	SEJOUR	MUR	BOIS	PEINTURE	26.60	Non Dégradé	1
227	ETAGE2	B1	SEJOUR	MUR	BOIS	PEINTURE	24.19	Non Dégradé	1
228	ETAGE2	B1	SEJOUR	PORTE1 + BATI	BOIS	PEINTURE	26.02	Non Dégradé	1
229	ETAGE2	B1	SEJOUR	PORTE2 + BATI	BOIS	PEINTURE	27.24	Non Dégradé	1
230	ETAGE2	C1	SEJOUR	MUR	BOIS	PEINTURE	20.83	Non Dégradé	1
231	ETAGE2	C1	SEJOUR	PORTE + BATI	BOIS	PEINTURE	27.29	Non Dégradé	1

46

232	ETAGE2	D1	SEJOUR	MUR	BOIS	PEINTURE	9.68	Non Dégradé	1
233	ETAGE2	D1	SEJOUR	PORTE + BATI	BOIS	PEINTURE	8.41	Non Dégradé	1
234	ETAGE2	D1	SEJOUR	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	3.26	Non Dégradé	1
235	ETAGE2	A1	BAINS	MUR	PLATRE	PEINTURE	6.38	Non Dégradé	1
236	ETAGE2	A1	BAINS	FENETRE INT. + BATI	BOIS	PEINTURE	9.23	Non Dégradé	1
237	ETAGE2	B1	BAINS	MUR	BOIS	PEINTURE	1.91	Non Dégradé	1
238	ETAGE2	C1	BAINS	MUR	BOIS	PEINTURE	5.85	Non Dégradé	1
239	ETAGE2	C1	BAINS	PORTE + BATI	BOIS	PEINTURE	17.55	Non Dégradé	1
240	ETAGE2	D1	BAINS	MUR	BOIS	PEINTURE	0.06		0
241	ETAGE2	D1	BAINS	MUR	BOIS	PEINTURE	0.08		0
242	ETAGE2	D1	BAINS	PORTE + BATI	BOIS	PEINTURE	24.72	Non Dégradé	1
243	ETAGE2	D1	BAINS	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	2.95	Non Dégradé	1
244	ETAGE2	A1	DEGT1	MUR	BOIS	PEINTURE	0.66		0
245	ETAGE2	A1	DEGT1	MUR	BOIS	PEINTURE	0.89		0
246	ETAGE2	C1	DEGT1	MUR	BOIS	PEINTURE	2.51	Non Dégradé	1
247	ETAGE2	C1	DEGT1	PORTE + BATI	BOIS	PEINTURE	24.79	Non Dégradé	1
248	ETAGE2	D1	DEGT1	MUR	BOIS	PEINTURE	0.01		0
249	ETAGE2	D1	DEGT1	MUR	BOIS	PEINTURE	0.08		0
250	ETAGE2	A1	SEJOUR	MUR	BOIS	PEINTURE	25.59	Non Dégradé	1
251	ETAGE2	A1	SEJOUR	PORTE-P1	BOIS	PEINTURE	23.87	Non Dégradé	1
252	ETAGE2	B1	SEJOUR	MUR	BOIS	PEINTURE	25.89	Non Dégradé	1
253	ETAGE2	B1	SEJOUR	FENETRE1 INT. + BATI	BOIS	PEINTURE	0.00		0
254	ETAGE2	B1	SEJOUR	FENETRE1 EXT. + BATI	BOIS	PEINTURE	0.01		0
255	ETAGE2	B1	SEJOUR	FENETRE2 INT. + BATI	BOIS	PEINTURE	0.00		0
256	ETAGE2	B1	SEJOUR	FENETRE2 EXT. + BATI	BOIS	PEINTURE	0.00		0
257	ETAGE2	C1	SEJOUR	MUR	BOIS	PEINTURE	7.07	Non Dégradé	1
258	ETAGE2	D1	SEJOUR	MUR	BOIS	PEINTURE	29.57	Non Dégradé	1
259	ETAGE2	D1	SEJOUR	PORTE + BATI	BOIS	PEINTURE	35.40	Non Dégradé	1
260	ETAGE2	A1	CUISINE	MUR	BOIS	PEINTURE	0.00		0
261	ETAGE2	A1	CUISINE	MUR	BOIS	PEINTURE	0.00		0
262	ETAGE2	B1	CUISINE	MUR	BOIS	PEINTURE	26.50	Non Dégradé	1
263	ETAGE2	B1	CUISINE	FENETRE1 INT. + BATI	BOIS	PEINTURE	0.00		0
264	ETAGE2	B1	CUISINE	FENETRE1 EXT. + BATI	BOIS	PEINTURE	0.01		0
265	ETAGE2	B1	CUISINE	FENETRE2 INT. + BATI	BOIS	PEINTURE	0.01		0
266	ETAGE2	B1	CUISINE	FENETRE2 EXT. + BATI	BOIS	PEINTURE	0.00		0
267	ETAGE2	D1	CUISINE	PORTE-P	BOIS	PEINTURE	25.61	Non Dégradé	1
268	ETAGE2	D1	CUISINE	MUR	BOIS	PEINTURE	28.54	Non Dégradé	1
269	ETAGE2	D1	CUISINE	BATI PTE	BOIS	PEINTURE	32.38	Non Dégradé	1
270	ETAGE2	D1	CUISINE	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	0.19		0
271	ETAGE2	D1	CUISINE	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	0.91		0
272	ETAGE2	A1	DEGT	MUR	BOIS	PEINTURE	22.92	Non Dégradé	1
273	ETAGE2	C1	DEGT	MUR	BOIS	PEINTURE	28.93	Non Dégradé	1
274	ETAGE2	D1	DEGT	PORTE + BATI	BOIS	PEINTURE	27.39	Non Dégradé	1
275	ETAGE2	A1	BUREAU	MUR	BOIS	PEINTURE	22.64	Non Dégradé	1
276	ETAGE2	B1	BUREAU	MUR	BOIS	PEINTURE	16.69	Non Dégradé	1
277	ETAGE2	B1	BUREAU	FENETRE INT. + BATI	BOIS	PEINTURE	0.00		0
278	ETAGE2	B1	BUREAU	FENETRE EXT. + BATI	BOIS	PEINTURE	0.00		0
279	ETAGE2	B1	BUREAU	PORTE-P	BOIS	PEINTURE	17.42	Non Dégradé	1
280	ETAGE2	C1	BUREAU	MUR	BOIS	PEINTURE	17.18	Non Dégradé	1
281	ETAGE2	D1	BUREAU	MUR	BOIS	PEINTURE	18.97	Non Dégradé	1
282	ETAGE2	D1	BUREAU	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	0.30		0
283	ETAGE2	D1	BUREAU	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	0.38		0
Appartement de type 3 au 3ème étage									
284	ETAGE3	A1	ENTREE	MUR	PLATRE	P.PEINT	0.00		0
285	ETAGE3	A1	ENTREE	MUR	PLATRE	P.PEINT	0.00		0
286	ETAGE3	A1	ENTREE	PORTE1 + BATI	BOIS	PEINTURE	0.11		0
287	ETAGE3	A1	ENTREE	PORTE1 + BATI	BOIS	PEINTURE	0.01		0
288	ETAGE3	A1	ENTREE	PORTE2 + BATI	BOIS	PEINTURE	0.01		0
289	ETAGE3	A1	ENTREE	PORTE2 + BATI	BOIS	PEINTURE	0.02		0
290	ETAGE3	B1	ENTREE	PORTE1 + BATI	BOIS	PEINTURE	0.07		0
291	ETAGE3	B1	ENTREE	PORTE1 + BATI	BOIS	PEINTURE	0.03		0

44

NO	ETAGE	DI	ENTREE	PORTÉE + BATI	BOIS	PEINTURE			
292	ETAGE3	B1	ENTREE	PORTÉE + BATI	BOIS	PEINTURE	0.01		
293	ETAGE3	B1	ENTREE	PORTÉE + BATI	BOIS	PEINTURE	0.03		0
294	ETAGE3	C1	ENTREE	PORTÉE + BATI	BOIS	PEINTURE	0.02		
295	ETAGE3	C1	ENTREE	PORTÉE + BATI	BOIS	PEINTURE	0.00		0
296	ETAGE3	C1	ENTREE	MUR	PLATRE	P. PEINT	0.00		
297	ETAGE3	C1	ENTREE	MUR	PLATRE	P. PEINT	0.00		0
298	ETAGE3	D1	ENTREE	PORTÉE + BATI	BOIS	PEINTURE	24.90	Non Dégradé	1
299	ETAGE3	C1	ENTREE	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	0.11		
300	ETAGE3	C1	ENTREE	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	0.00		0
301	ETAGE3	A1	CHAMBRE1	MUR	PLATRE	P. PEINT	0.13		
302	ETAGE3	A1	CHAMBRE1	MUR	BOIS	PEINTURE	22.40	Non Dégradé	1
303	ETAGE3	B1	CHAMBRE1	MUR	PLATRE	P. PEINT	0.15		
304	ETAGE3	B1	CHAMBRE1	MUR	BOIS	PEINTURE	23.59	Non Dégradé	1
305	ETAGE3	B1	CHAMBRE1	ALLÈGE	BOIS	PEINTURE	22.90	Etat d'usage	2
306	ETAGE3	B1	CHAMBRE1	FENETRE INT. + BATI	BOIS	PEINTURE	26.60	Non Dégradé	1
307	ETAGE3	B1	CHAMBRE1	FENETRE EXT. + BATI	BOIS	PEINTURE	3.34	Dégradé	3
308	ETAGE3	B1	CHAMBRE1	GARDE CORPS	MÉTAL	PEINTURE	13.91	Dégradé	3
309	ETAGE3	C1	CHAMBRE1	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.32		
310	ETAGE3	C1	CHAMBRE1	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.00		0
311	ETAGE3	D1	CHAMBRE1	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.22		
312	ETAGE3	D1	CHAMBRE1	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.53		0
313	ETAGE3	D1	CHAMBRE1	PORTÉE + BATI	BOIS	PEINTURE	0.01		
314	ETAGE3	D1	CHAMBRE1	PORTÉE + BATI	BOIS	PEINTURE	0.01		0
315	ETAGE3	D1	CHAMBRE1	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	0.02		
316	ETAGE3	D1	CHAMBRE1	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	0.03		0
317	ETAGE3	A1	CHAMBRE2	MUR	PLATRE	P. PEINT	0.49		
318	ETAGE3	A1	CHAMBRE2	MUR	PLATRE	P. PEINT	0.63		0
319	ETAGE3	A1	CHAMBRE2	RADIATEUR	MÉTAL	PEINTURE	0.00		
320	ETAGE3	A1	CHAMBRE2	RADIATEUR	MÉTAL	PEINTURE	0.00		0
321	ETAGE3	B1	CHAMBRE2	MUR	PLATRE	P. PEINT	0.22		
322	ETAGE3	B1	CHAMBRE2	MUR	PLATRE	P. PEINT	0.00		0
323	ETAGE3	B1	CHAMBRE2	ALLÈGE	BOIS	PEINTURE	24.84	Non Dégradé	1
324	ETAGE3	B1	CHAMBRE2	FENETRE INT. + BATI	BOIS	PEINTURE	23.65	Non Dégradé	1
325	ETAGE3	B1	CHAMBRE2	FENETRE EXT. + BATI	BOIS	PEINTURE	27.93	Dégradé	3
326	ETAGE3	C1	CHAMBRE2	MUR	PLATRE	P. PEINT	0.00		
327	ETAGE3	C1	CHAMBRE2	MUR	PLATRE	P. PEINT	0.00		0
328	ETAGE3	C1	CHAMBRE2	ALLÈGE1	BOIS	PEINTURE	26.15	Non Dégradé	1
329	ETAGE3	C1	CHAMBRE2	FENETRE INT. + BATI	BOIS	PEINTURE	31.13	Non Dégradé	1
330	ETAGE3	C1	CHAMBRE2	FENETRE EXT. + BATI	BOIS	PEINTURE	4.21	Dégradé	3
331	ETAGE3	C1	CHAMBRE2	GARDE CORPS	MÉTAL	PEINTURE	12.81	Non Dégradé	1
332	ETAGE3	C1	CHAMBRE2	ALLÈGE2	BOIS	PEINTURE	26.07	Non Dégradé	1
333	ETAGE3	C1	CHAMBRE2	FENETRE INT. + BATI	BOIS	PEINTURE	30.31	Non Dégradé	1
334	ETAGE3	C1	CHAMBRE2	FENETRE EXT. + BATI	BOIS	PEINTURE	5.24	Dégradé	3
335	ETAGE3	C1	CHAMBRE2	GARDE CORPS2	MÉTAL	PEINTURE	13.50	Non Dégradé	1
336	ETAGE3	C1	CHAMBRE2	PORTÉE + BATI	BOIS	PEINTURE	0.05		
337	ETAGE3	C1	CHAMBRE2	PORTÉE + BATI	BOIS	PEINTURE	0.02		0
338	ETAGE3	D1	CHAMBRE2	MUR	PLATRE	P. PEINT	0.00		
339	ETAGE3	D1	CHAMBRE2	MUR	PLATRE	P. PEINT	0.00		0
340	ETAGE3	D1	CHAMBRE2	PORTÉE + BATI	BOIS	PEINTURE	0.10		
341	ETAGE3	D1	CHAMBRE2	PORTÉE + BATI	BOIS	PEINTURE	0.00		0
342	ETAGE3	D1	CHAMBRE2	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	0.11		
343	ETAGE3	D1	CHAMBRE2	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	0.16		0
344	ETAGE3	A1	BAINS	MUR	PLATRE	ENDUIT	0.05		
345	ETAGE3	A1	BAINS	MUR	PLATRE	ENDUIT	0.00		0
346	ETAGE3	B1	BAINS	MUR	PLATRE	ENDUIT	0.46		
347	ETAGE3	B1	BAINS	MUR	PLATRE	ENDUIT	0.28		0
348	ETAGE3	B1	BAINS	FENETRE INT. + BATI	BOIS	PEINTURE	0.10		0
349	ETAGE3	C1	BAINS	MUR	PLATRE	ENDUIT	0.52		
350	ETAGE3	C1	BAINS	MUR	PLATRE	ENDUIT	0.43		0
351	ETAGE3	D1	BAINS	MUR	PLATRE	ENDUIT	0.00		
352	ETAGE3	D1	BAINS	MUR	PLATRE	ENDUIT	0.01		0

48

354	ETAGE3	D1	BAINS	PORTE1 + BATI	BOIS	PEINTURE	0.08		0
355	ETAGE3	D1	BAINS	PORTE1 + BATI	BOIS	PEINTURE	0.06		
356	ETAGE3	D1	BAINS	PORTE2 + BATI	BOIS	PEINTURE	0.03		
357	ETAGE3	D1	BAINS	PORTE2 + BATI	BOIS	PEINTURE	0.01		0
358	ETAGE3	D1	BAINS	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	0.02		
359	ETAGE3	D1	BAINS	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	0.04		0
359	ETAGE3	A1	SEJOUR	MUR	PLATRE	P. PEINT	0.00		
360	ETAGE3	A1	SEJOUR	MUR	PLATRE	P. PEINT	0.00		0
361	ETAGE3	B1	SEJOUR	MUR	PLATRE	P. PEINT	0.03		
362	ETAGE3	B1	SEJOUR	MUR	BOIS	PEINTURE	22.32	Non Dégradé	1
363	ETAGE3	B1	SEJOUR	FENETRE1 INT. + BATI	BOIS	PEINTURE	24.87	Etat d'usage	2
364	ETAGE3	B1	SEJOUR	FENETRE1 EXT. + BATI	BOIS	PEINTURE	14.14	Etat d'usage	2
365	ETAGE3	B1	SEJOUR	GARDE CORPS1	BOIS	PEINTURE	6.26	Non Dégradé	1
366	ETAGE3	B1	SEJOUR	FENETRE2 INT. + BATI	BOIS	PEINTURE	21.81	Etat d'usage	2
367	ETAGE3	B1	SEJOUR	FENETRE2 EXT. + BATI	BOIS	PEINTURE	41.98	Etat d'usage	2
368	ETAGE3	B1	SEJOUR	GARDE CORPS2	BOIS	PEINTURE	3.14	Etat d'usage	2
369	ETAGE3	C1	SEJOUR	MUR	PLATRE	P. PEINT	0.00		
370	ETAGE3	C1	SEJOUR	MUR	BOIS	PEINTURE	17.18	Non Dégradé	1
371	ETAGE3	C1	SEJOUR	PORTE + BATI	BOIS	PEINTURE	9.24	Etat d'usage	2
372	ETAGE3	D1	SEJOUR	MUR	PLATRE	P. PEINT	0.00		
373	ETAGE3	D1	SEJOUR	MUR	BOIS	PEINTURE	19.12	Etat d'usage	2
374	ETAGE3	D1	SEJOUR	PORTE + BATI	BOIS	PEINTURE	0.01		
375	ETAGE3	D1	SEJOUR	PORTE + BATI	BOIS	PEINTURE	0.25		0
376	ETAGE3	D1	SEJOUR	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	0.66		
377	ETAGE3	D1	SEJOUR	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	0.82		0
378	ETAGE3	A1	CUISINE	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.10		
379	ETAGE3	A1	CUISINE	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.21		0
380	ETAGE3	A1	CUISINE	FENETRE INT. + BATI	BOIS	PEINTURE	6.55	Non Dégradé	1
381	ETAGE3	A1	CUISINE	FENETRE EXT. + BATI	BOIS	PEINTURE	24.06	Non Dégradé	1
382	ETAGE3	A1	CUISINE	GARDE CORPS	BOIS	PEINTURE	0.57		
383	ETAGE3	A1	CUISINE	GARDE CORPS	BOIS	PEINTURE	1.00	Non Dégradé	1
384	ETAGE3	B1	CUISINE	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.01		
385	ETAGE3	B1	CUISINE	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.06		0
386	ETAGE3	C1	CUISINE	MUR	BOIS	PEINTURE	3.19	Non Dégradé	
387	ETAGE3	C1	CUISINE	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.01		1
388	ETAGE3	D1	CUISINE	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.01		
389	ETAGE3	D1	CUISINE	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.06		0
390	ETAGE3	D1	CUISINE	CIMAISE	BOIS	PEINTURE	0.29		
391	ETAGE3	D1	CUISINE	CIMAISE	BOIS	PEINTURE	0.47		0
392	ETAGE3	D1	CUISINE	PORTE + BATI	BOIS	PEINTURE	16.77	Etat d'usage	2
393	ETAGE3	D1	CUISINE	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	0.02		
394	ETAGE3	D1	CUISINE	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	0.11		0
W.C sur le palier									
395	ETAGE3	A1	WC	MUR	BOIS	PEINTURE	1.01	Non Dégradé	1
396	ETAGE3	B1	WC	MUR	BOIS	PEINTURE	0.28		
397	ETAGE3	B1	WC	MUR	BOIS	PEINTURE	0.07		0
398	ETAGE3	C1	WC	MUR	BOIS	PEINTURE	0.06		
399	ETAGE3	C1	WC	MUR	BOIS	PEINTURE	0.14		0
400	ETAGE3	D1	WC	MUR	BOIS	PEINTURE	1.84	Non Dégradé	1
401	ETAGE3	D1	WC	PORTE + BATI	BOIS	PEINTURE	2.88	Non Dégradé	1
Appartement de 4 pièces au 3ème étage									
402	ETAGE3	A1	DEGT	PORTE	BOIS	PEINTURE	12.32	Dégradé	3
403	ETAGE3	B1	DEGT	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.06		
404	ETAGE3	B1	DEGT	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.10		0
405	ETAGE3	B1	DEGT	PORTE	BOIS	PEINTURE	15.80	Dégradé	
406	ETAGE3	B1	DEGT	PORTE	BOIS	PEINTURE	0.08		3
407	ETAGE3	C1	DEGT	MUR	BOIS	PEINTURE	20.79	Dégradé	3
408	ETAGE3	D1	DEGT	MUR	BOIS	PEINTURE	0.03		
409	ETAGE3	D1	DEGT	PORTE	BOIS	PEINTURE	16.28	Dégradé	3
410	ETAGE3	D1	DEGT	PORTE	BOIS	PEINTURE	23.01	Dégradé	3

412	ETAGE3	A1	Pièce1	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.03		
412	ETAGE3	A1	Pièce1	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.08		0
413	ETAGE3	B1	Pièce1	PORTÉ-P	BOIS	PEINTURE	15.05	Dégradé	3
414	ETAGE3	C1	Pièce1	FENETRE	BOIS	PEINTURE	13.16	Dégradé	3
415	ETAGE3	D1	Pièce1	PORTE	BOIS	PEINTURE	10.80	Dégradé	3
416	ETAGE3	D1	Pièce1	PORTE2	BOIS	PEINTURE	19.90	Dégradé	3
417	ETAGE3	D1	Pièce1	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	20.71	Dégradé	3
418	ETAGE3	A1	Pièce2	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.01		0
419	ETAGE3	A1	Pièce2	FENETRE	BOIS	PEINTURE	17.65	Dégradé	3
420	ETAGE3	B1	Pièce2	MUR	BOIS	PEINTURE	18.65	Dégradé	3
421	ETAGE3	C1	Pièce2	PORTE	BOIS	PEINTURE	15.31	Dégradé	3
422	ETAGE3	C1	Pièce2	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	17.74	Dégradé	3
423	ETAGE3	D1	Pièce2	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.01		0
424	ETAGE3	D1	Pièce2	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.00		0
425	ETAGE3	D1	Pièce2	PORTE	BOIS	PEINTURE	12.52	Dégradé	3
426	ETAGE3	A1	Pièce3	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.00		0
427	ETAGE3	A1	Pièce3	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.00		0
428	ETAGE3	B1	Pièce3	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.01		0
429	ETAGE3	B1	Pièce3	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.01		0
430	ETAGE3	B1	Pièce3	FENETRE	BOIS	PEINTURE	12.90	Dégradé	3
431	ETAGE3	B1	Pièce3	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	0.37		0
432	ETAGE3	C1	Pièce3	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.09		0
433	ETAGE3	C1	Pièce3	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.08		0
434	ETAGE3	C1	Pièce3	PORTE	BOIS	PEINTURE	23.12	Dégradé	3
435	ETAGE3	D1	Pièce3	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.02		0
436	ETAGE3	D1	Pièce3	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.02		0
437	ETAGE3	D1	Pièce3	PORTE	BOIS	PEINTURE	0.04		0
438	ETAGE3	A1	Pièce4	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.11		0
439	ETAGE3	A1	Pièce4	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.04		0
440	ETAGE3	A1	Pièce4	FENETRE	PLATRE	PEINTURE	19.80	Dégradé	3
441	ETAGE3	A1	Pièce4	PLINTHE	PLATRE	PEINTURE	18.53	Dégradé	3
442	ETAGE3	B1	Pièce4	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.01		0
443	ETAGE3	B1	Pièce4	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.01		0
444	ETAGE3	C1	Pièce4	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.01		0
445	ETAGE3	C1	Pièce4	PORTE	PLATRE	PEINTURE	11.79	Dégradé	3
446	ETAGE3	D1	Pièce4	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.01		0
447	ETAGE3	D1	Pièce4	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.02		0
448	ETAGE3	D1	Pièce4	PORTE	PLATRE	PEINTURE	21.11	Dégradé	3
<i>Pièce sur le palier</i>									
449	ETAGE3	A1	Pièce5	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.00		0
450	ETAGE3	A1	Pièce6	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.01		0
451	ETAGE3	A1	Pièce5	FENETRE	BOIS	PEINTURE	5.30	Dégradé	3
452	ETAGE3	B1	Pièce5	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.01		0
453	ETAGE3	B1	Pièce5	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.02		0
454	ETAGE3	B1	Pièce5	PORTE-P1	BOIS	PEINTURE	4.72	Dégradé	3
455	ETAGE3	B1	Pièce5	CHEMINEE	BOIS	PEINTURE	14.96	Dégradé	3
456	ETAGE3	B1	Pièce5	PORTE-P2	BOIS	PEINTURE	8.25	Dégradé	3
457	ETAGE3	C1	Pièce5	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.01		0
458	ETAGE3	C1	Pièce5	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.00		0
459	ETAGE3	D1	Pièce5	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.00		0
460	ETAGE3	D1	Pièce5	MUR	PLATRE	PEINTURE	0.04		0
461	ETAGE3	D1	Pièce5	PORTE	BOIS	PEINTURE	8.56	Dégradé	3
462	ETAGE3	D1	Pièce5	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	8.55	Dégradé	3

N

44

LIMOGES

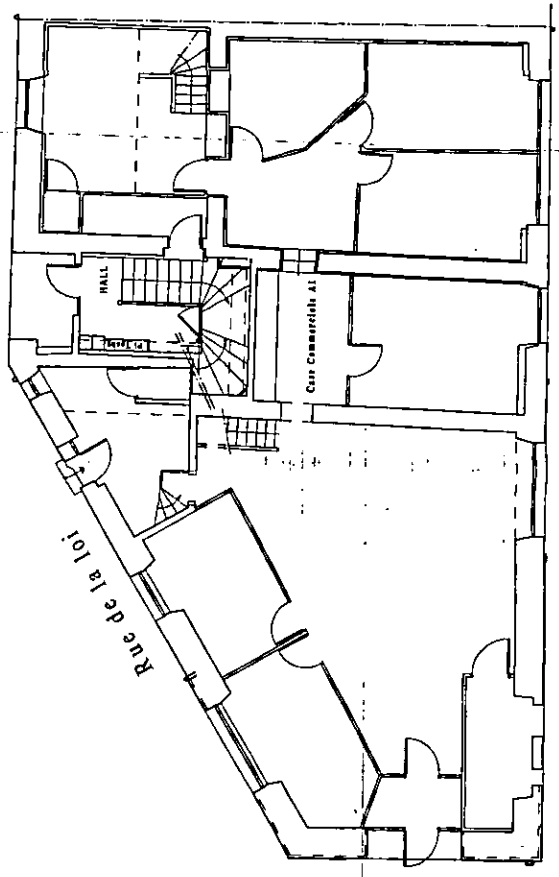
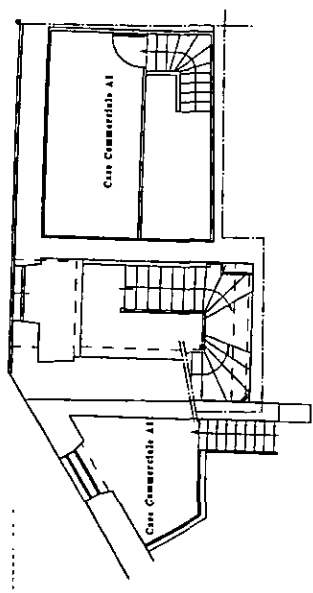
ANNEXE A UN ACTE
RECU CE JOUR
PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNÉ



43 Rue de la Loi - 2 Place des Banes

REZ DE CHAUSSEE

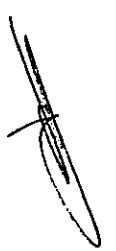
NIVEAU HAUT
REZ DE CHAUSSEE



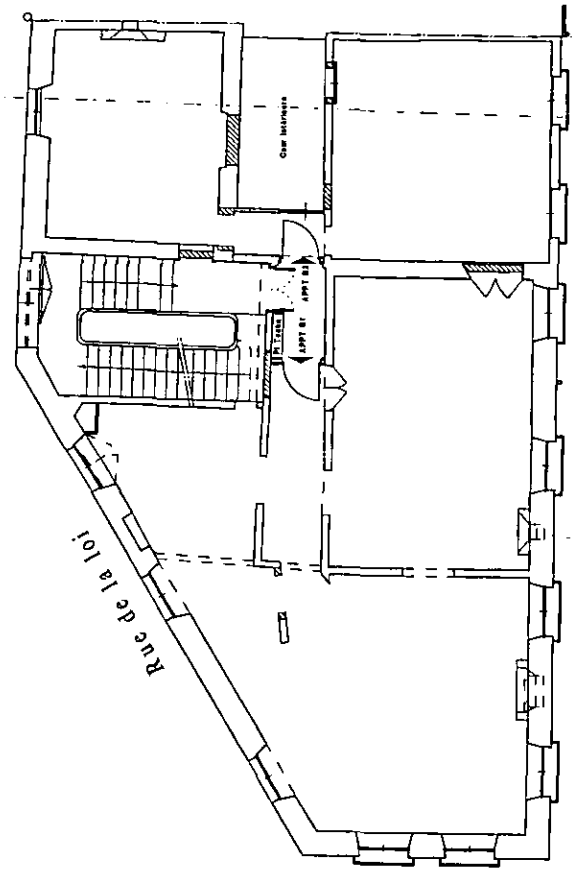
Place des Bains

Rue Haute Vienne

Rue de la loi



1er ETAGE



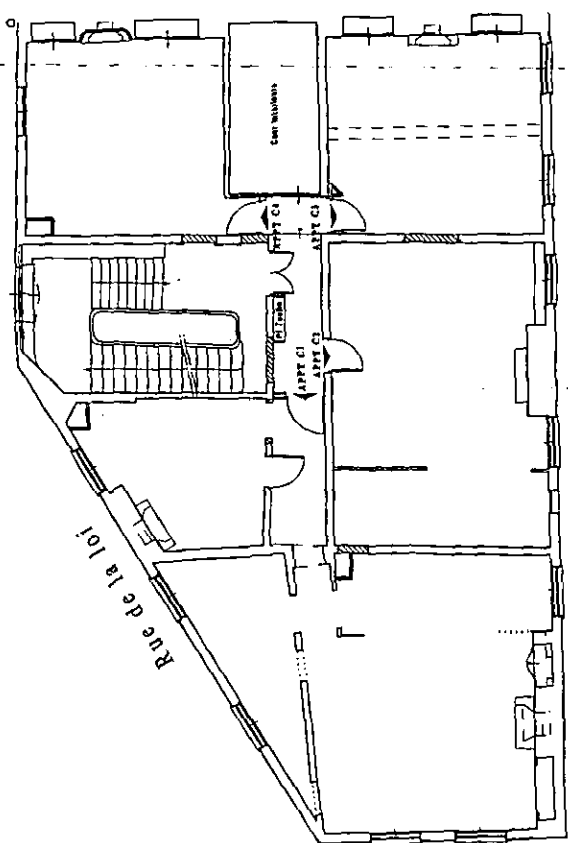
Place des Bains

Rue de la loi

Rue Haute Vienne



2ème ETAGE

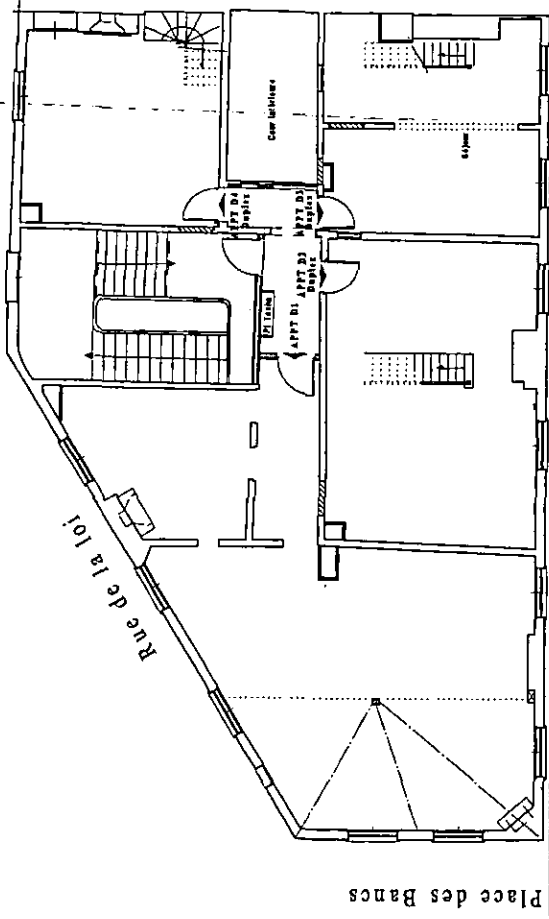


Place des Banques

Rue de la loi

Rue Haute Vienne

3ème ETAGE

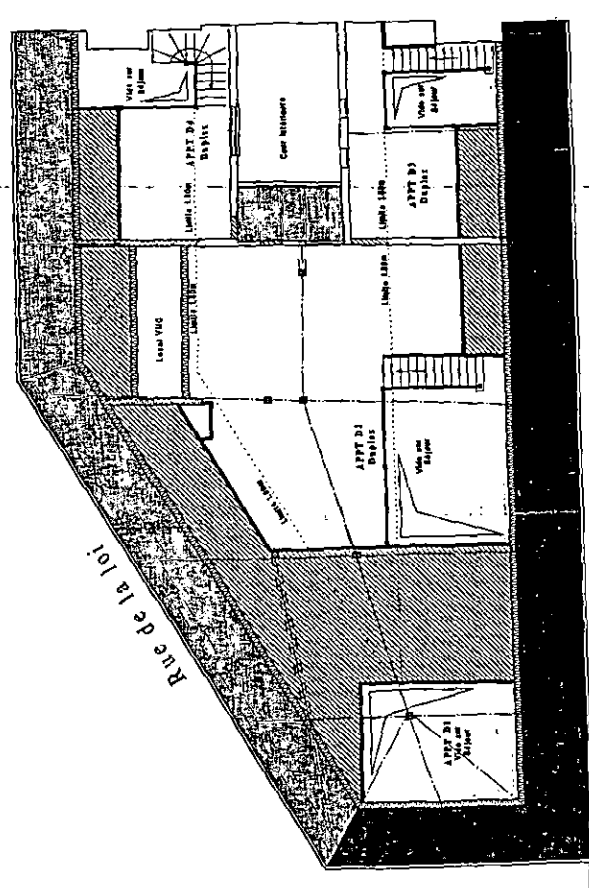


Rue Haute Vienne

Rue de la loi

Place des Bances

~~Handwritten scribble~~



Place des Bances

Rue Haute Vienne

4ème ETAGE

VILLE DE LIMOGES

43 Rue de la Loi - Place des Bancs

Tableau de Surfaces Existantes des Lots

- 1 Appt F4
- 4 Appt F3
- 3 Appt F1 Bis
- 2 Appt F1

10 Appartement(s)

ANNEXE A UN ACTE
REÇU CE JOUR
PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNÉ

IND A

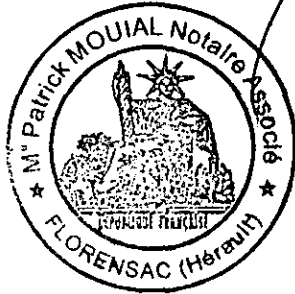
Niveaux	Repères	Types	Surface commerciale	Surfaces plateaux existantes des Lots		Surface CARREZ Commerce	Surface CARREZ Appartements	Surfaces Habitable
				Surf Totale	à ±1,80m de ht.			
Rez de Chaussée 1er ETAGE	Case Com	Case comm	210,00 m ²	117,00 m ²	117,00 m ²	206,00 m ²	114,50 m ²	111,90 m ²
	APPT B1	Type F3		61,50 m ²	61,50 m ²		60,00 m ²	57,95 m ²
	APPT B2	Type F3						
2ème ETAGE	APPT C1	Type F3		81,00 m ²	81,00 m ²		80,00 m ²	75,30 m ²
	APPT C2	Type F1 Bis		43,50 m ²	43,50 m ²		42,00 m ²	41,60 m ²
	APPT C3	Type F1		30,50 m ²	30,50 m ²		30,50 m ²	29,25 m ²
	APPT C4	Type F1		28,50 m ²	28,50 m ²		28,50 m ²	26,40 m ²
3ème ETAGE	APPT D1	Type F4		86,00 m ²	86,00 m ²		84,00 m ²	78,90 m ²
	APPT D2	Type F3 duplex		86,00 m ²	74,00 m ²		71,00 m ²	70,10 m ²
	APPT D3	Type F1 Bis duplex		41,00 m ²	35,50 m ²		34,50 m ²	31,10 m ²
	APPT D4	Type F1 Bis duplex		38,00 m ²	29,00 m ²		28,50 m ²	26,45 m ²
TOTAUX			210,00 m ²	613,00 m ²	586,50 m ²	206,00 m ²	573,50 m ²	548,95 m ²



Le soussigné, Maître Patrick MOUIAL, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle "Patrick-MOUIAL et Alain-Pierre SCHARWITZEL, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à FLORENSAC (Hérault), 3, rue des Violettes, certifie que :

- la présente copie sur cinquante sept pages, est réalisée par reprographie sur photocopieur "NASHUATEC 4545", est certifiée conforme à la minute et à la copie authentique destinée à recevoir la mention de publication et qu'elle ne contient ni renvoi, ni mot nul.

Il certifie en outre que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom lui a été régulièrement justifiée et notamment en ce qui concerne la SAS "BUILDINVEST" au vu de son extrait K bis.



MOUIAL